

Recueil des actes administratifs ville de
Beauvais



Période du recueil Premier

Trimestre 2014

Table des matières

ARRETES PERMANENTS.....	3
Divers	4
Sécurité Publique.....	9
Voirie.....	19
ARRETES TEMPORAIRES.....	25
Commerce.....	26
Divers	29
Sécurité Publique.....	31
Voirie.....	53
DÉCISION.....	69

ARRETES PERMANENTS

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-P1 du

NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES 'ECOSPACE'

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la décision n° 2013-572 en date du 22 Octobre 2013 instituant une régie de recettes pour Écospace ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Octobre 2013 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de cotisation du Club 21 ;

ARRÊTONS

Article 1er : Madame BULTINCK Francine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Écospace avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 15 janvier 2014 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BULTINCK Francine sera remplacée par Madame JUQUIN Nadège mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame BULTINCK Francine n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame BULTINCK Francine ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Madame JUQUIN Nadège, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et du présent arrêté ;

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière principale de Beauvais Municipale.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale,

Le Maire,

Caroline CAYEUX

VU POUR ACCEPTATION

Le Régisseur Titulaire,

Le Mandataire Suppléant,

Francine BULTINCK

Nadège JUQUIN

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-P1 du 22/01/14

MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL FAMILIAL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et notamment de la direction d'une structure d'une capacité de moins de 40 enfants peut être assurée par une éducatrice de jeunes enfants ;

Vu la délibération du Conseil D'administration du CCAS en date du 16 juin 1978 portant création de la crèche familiale pour un accueil de 60 enfants ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2007 portant la capacité d'accueil à 33 enfants plus 1 place en urgence ;

Vu l'arrêté n° 2010-258 en date du 29 mars 2010 portant la capacité d'accueil à 21 enfants plus 1 place en urgence ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La modification de la capacité d'accueil de la structure Accueil Familial est fixée au 1^{er} octobre 2013 à :

- 12 places en accueil régulier
- 1 place en accueil d'urgence

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-P3 du 14/01/14

Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MORELLE
Directeur général des services techniques

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment au directeur général des services et au directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 portant détachement de Monsieur Jean-Marc MORELLE sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MORELLE, directeur général des services techniques ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux :

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : la délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MORELLE, directeur général des services techniques, dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé, est complétée comme suit :

- signature des conventions de partenariat d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-P4 du 21/01/14

Enquête publique
Suppression du plan d'alignement de la rue des Larris

Le maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 141-3 à L 141-4 et R 141-4 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation, au déclassement et à l'alignement des voies communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2013 décidant de soumettre à enquête publique la suppression du plan d'alignement de la rue des Larris à Beauvais ;

CONSIDERANT les pièces du dossier qui a été constitué en vue de l'enquête publique.

ARRÊTONS

Article 1 : une enquête publique relative au projet de suppression du plan d'alignement de la rue des Larris aura lieu sur le territoire de la commune de Beauvais (Oise) du 17 février au 4 mars 2014 inclus.

Article 2 : monsieur Jacques BERTIN, ingénieur spécialisé en retraite, demeurant 9 rue Mathéas à Beauvais (Oise), est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les bureaux de l'annexe Desgroux de l'Hôtel de Ville, situés 1 bis rue Desgroux, deuxième étage (service foncier), pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera faite à chaque propriétaire directement concerné par la suppression du plan d'alignement.

Article 5 : le commissaire-enquêteur recevra, en personne, à l'annexe Desgroux, 1 bis rue Desgroux, deuxième étage, les observations du public le lundi 17 février 2014, de 9h30 à 11h00, premier jour de l'enquête, ainsi que le mardi 4 mars de 16h00 à 17h30, dernier jour de l'enquête.

Article 6 : à l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Beauvais avec ses conclusions.

Article 7 : le conseil municipal délibérera. Sa délibération sera adressée par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre le cas échéant, aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P6 du 03/02/14

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS RUE DE CLERMONT

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la mise en service le 11 Février 2008 de la déviation de la RN31 entre la RD1001 sur la commune d'Allonne et la commune de Saint-Paul ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2007, prononçant le déclassement de l'ancien tracé de la RN31 en traversée de Beauvais en voie communale ;
Vu la mise en service des raccordements de la RN31 sur les échangeurs Beauvais-Centre et Beauvais-Nord de l'A16 permettant d'assurer la continuité de la RN31 par ce tronçon de l'Autoroute A16 ;
Vu le maintien de cet ancien tracé en route à grande circulation par Décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 ;
Vu la période d'expérimentation d'interdiction du transit poids lourds en traversée de Beauvais à compter du 11 Février 2008 ;
Vu la requalification de la rue de Clermont en voie de desserte urbaine ;
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 6 Avril 2011 ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publiques de réglementer la circulation des véhicules poids lourds dans la rue de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue de Clermont sur le tronçon compris entre la rue Jean-Michel Schillé et la rue de Vignacourt dans le sens rue du Moulin de Bracheux vers la rue de Vignacourt. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux autobus urbains et aux autocars affectés à des services réguliers ;

- aux véhicules de services publics lors de l'exécution de leur service ;
- aux véhicules et matériels agricoles attachés à une exploitation agricole ;
- aux convois de transports exceptionnels de 3ème catégorie et aux convois de 2ème catégorie lorsque leurs caractéristiques ne permettent pas d'emprunter l'itinéraire de déviation.

La déviation sera assurée :

- en direction de Rouen par le tronçon Beauvais-Nord/Beauvais-Centre de l'autoroute A16, la RD1001 et la déviation Sud de la RN31 ;
- pour la desserte locale par la rue du Moulin de Bracheux, avenue Blaise Pascal, avenue John Fitzgerald Kennedy et boulevard Saint-André.

Article 2 : - La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes en transit vers la RN31, à l'Est de Beauvais, est interdite rue de Clermont dans le boulevard Saint-André vers la rue du Moulin de Bracheux ;
- Déviation par le boulevard Saint-André, avenue Kennedy, Avenue Blaise Pascal et rue du Moulin de Bracheux.

Article 3 : Les dispositions contraires au présent arrêté son abrogées.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 Février 2014
Le Sénateur-Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P7 du 18/02/14

RESERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VEHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre certaines mesures pour remédier à cette situation ;

ARRETE :

Article 1er : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, sont instaurés dans les voies suivantes :

– 1 sur le parking en bataille, face au numéro 9 rue du Dauphiné ;

1 sur le parking en bataille, à l'angle de la rue du Roussillon et de l'avenue de Bourgogne, au plus près du numéro 7 avenue de Bourgogne ;

1 sur le parking face au numéro 15 avenue du 8 mai 1945, à côté de l'emplacement existant.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 4 mars 2014.

Beauvais, le 18 février 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P8 du 19/02/14

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

RUE DE LA TREPINIÈRE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'en raison de la proximité d'une école, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue de la Trépinrière ;

Sur proposition de la commission de la circulation du 16 janvier 2014 ;

ARRETE :

Article 1er : La vitesse maximale de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure rue de la Trépinière.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 6 mars 2014.

Beauvais, le 19 février 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P9 du 21/02/14

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU CHARRON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté n° 2013-P91 du 2 septembre 2013, réglementant la circulation des véhicules en sens unique rue de Charron, dans le sens rue Mathéas vers la rue de Marissel ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de notre arrêté n° 2013-P91 du 2 septembre 2013, énoncé ci-dessus, est modifié comme suit :

La circulation des véhicule s'effectuera en sens unique rue du Charron, dans le sens rue de Marissel vers la rue Mahéas. (la circulation étant interdite dans le sens rue Mathéas vers la rue de Marissel).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 6 mars 2014.

Beauvais, le 21 février 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P10 du 24/02/14

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE LOTISSEMENT DES BAS ROMAINS ET SES ABORDS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans le lotissement des Bas Romains et ses abords ;
Vu l'avis favorable de la commission de la circulation du 16 janvier 2014 ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera réglementée en Zone 30, conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, dans les voies suivantes :

– rues de Nivillers, Vincent Van Gogh, du Val, Paul Gauguin et de Laversines ;
allées Degas, Utrillo, Derain et de Vlaminck ;
impasse Saint-Antoine.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 3 mars 2014.

Beauvais, le 24 février 2014

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P11 du 24/02/14

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE NIVILLERS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Nivillers (entre la rue Van Gogh et le numéro 6) ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 28 février 2014, la circulation et le stationnement des véhicules rue de Nivillers (entre la rue Van Gogh et le numéro 6) seront réglementés comme suit :

– un stationnement bilatéral autorisé sur les emplacements matérialisés au sol ;

un rétrécissement à une seule voie de circulation, avec priorité aux véhicules venant de la rue Van Gogh en direction du numéro 6 ;

les véhicules venant de la rue de Clermont devront utiliser les aires d'entrecroisement et céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des

Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 février 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P12 du 24/02/14

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINS CARREFOURS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules aux carrefours des rues de Nivillers et Van Gogh et rue de Nivillers et allée Derain ;

ARRETE :

Article 1er : Une signalisation « STOP », conformément à l'article R 415-6 du Code de la Route, sera mise sur la rue de Nivillers aux intersections avec l'allée Derain et la rue Van Gogh pour les véhicules circulant dans le sens rue de Clermont vers la rue Van Gogh (la priorité étant donnée aux véhicules débouchant de l'allée Derain ou circulant rue Van Gogh en venant de la rue de Val).

Article 2 : Une signalisation « STOP » sera également mise en place sur la rue Van Gogh pour les véhicules venant de l'avenue du 8 mai 1945 (la priorité étant donnée aux véhicules venant de la partie Nord de la rue de Nivillers).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 28 février 2014.

Beauvais, le 24 février 2014

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P13 du 10/03/14

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE DE TILLOY ET LA RUE DU CLOS FOREST

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue de Tilloy et la rue du Clos Forest ;
Vu l'avis de la commission de la circulation du 16 janvier 2014 ;

ARRETE :

Article 1er : Une balise « cédez le passage », conformément à l'article R 417-7 du Code de la Route, sera mise en place rue de Tilloy au débouché de la rue du Clos Forest, pour les véhicules venant de la rue d'Amiens.

La priorité étant donnée aux véhicules débouchant de la rue du Clos Forest en direction de l'avenue du 8 mai 1945.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 13 mars 2014.

Beauvais, le 10 mars 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de la chaussée et pour permettre l'accès aux propriétés riveraines situées aux numéros 39 et 66, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Ecole Maternelle ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue de l'Ecole Maternelle sur 5 mètres devant le numéro 24 et sur 3 mètres devant le numéro 67 (côté numéro 65).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 13 mars 2014.

Beauvais, le 11 mars 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des taxis aux abords de la gare SNCF ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté du 19 juillet 1977, réservant le stationnement des taxis avenue de la République, est abrogé.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté n° 050019 du 13 janvier 2005, la circulation des taxis est autorisées dans le sens rue Corréus, place de la gare et avenue de la République.

Article 3 : Les cinq emplacements situés place de la gare, le long de l'ancien bâtiment de l'octroi, sont réservés aux taxis désignés par arrêté municipal et interdits à tous autres véhicules.

Article 4 : Les deux emplacements situés face au kiosque en amont des feux tricolores et les trois emplacements situés le long du parvis de la gare sont réglementés en « arrêt minute ».

Article 5 : Toutes les enclaves de stationnement de l'avenue de la République (entre le boulevard Brière et la place de la gare) sont réservées aux bus urbains et aux cars TER.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 9 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 10 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 11 mars 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-P16 du 19/03/14

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE BOISLISLE

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de Boislisle ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement est interdit à tous véhicules rue de Boislisle, côté des numéros impairs, entre la rue de la Préfecture et le numéro 15.

Article 2 : Sur ce même tronçon, le stationnement est autorisé, côté des numéros pairs, à cheval sur le trottoir, sauf devant le numéro 12.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 20 mars 2014.

Beauvais, le 19 mars 2014
Le Sénateur Maire,

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-P2 du 10/01/14

autorisation accordée à Monsieur et Madame COULOMBEL
7 rue des Jacinthes 60000 BEAUVAIS pour réaliser un passage bateau
sur le domaine public

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2013, par laquelle Monsieur et Madame COULOMBEL 7 rue des Jacinthes 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » au droit de leur domicile.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 10 janvier 2014

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-P5 du 23/01/14

autorisation accordée à Madame Carine HUBAU
12 rue de l'Ecole Maternelle à BEAUVAIS pour
réaliser un passage bateau sur le domaine public

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 21 janvier 2014, par laquelle Madame Carine HUBAU 12 rue de l'Ecole Maternelle 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » au droit de sa propriété ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire. En l'espèce, le pétitionnaire devra réaliser le passage bateau à côté de la bouche avaloir en veillant à ne pas endommager celle-ci.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 23 janvier 2014

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés temporaires ci-après mentionnés sont consultables dans leur intégralité en mairie (direction de l'administration générale).

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T8 du 06/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 13T0080 ACCORDEE AU CREDIT
DU NORD - 11 RUE DES 3 CAILLOUX -
80000 AMIENS POUR L'ETABLISSEMENT
'CREDIT DU NORD' SIS 5 RUE JEANNE
D'ARC A BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR
LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T18 du 08/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'GRANDS
MAGASINS'
LE DIMANCHE 12 JANVIER 2014

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T19 du 08/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
DETAIL D'ARTICLES DE
SPORT EN MAGASIN SPECIALISE' LE
DIMANCHE 12 JANVIER 2014

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T33 du 09/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 19
JANVIER 2014

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T39 du 10/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0084 ACCORDEE A LA COMPAGNIE
EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE -
MONSIEUR PATRICK DESTREBATS - 28
AVENUE DE FLANDRE - 75949 PARIS
CEDEX 19 POUR L'ETABLISSEMENT 'LA

HALLE CHAUSSURES & MAROQUINERIE'
SIS 2 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS
(60000) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T83 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
MOKEDDEM BENYAHIA

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T117 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0093 ACCORDEE A MONSIEUR PIERRE
LEBLANC - 7 RUE DE CALIMONT - 60850
CUIGY EN BRAY POUR L'ETABLISSEMENT
AUX JOURS HEUREUX SIS 11 RUE GUI
PATIN A BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR
LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T120 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0097 ACCORDEE A LA CRCAM
PICARDIE - 500 RUE SAINT-FUSCIEN -
80095 AMIENS POUR L'ETABLISSEMENT
CREDIT AGRICOLE SIS 4 RUE MAURICE
SEGONDS A BEAUVAIS (60000) DELIVREE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T140 du 07/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0101 ACCORDEE A CAFPI - 28 ROUTE
DE CORBEIL - 91700 SAINTE GENEVIEVE
DES BOIS POUR L'ETABLISSEMENT CAFPI
SIS 8 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T181 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA

BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 16
MARS 2014

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T183 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE CHAUDRON
BAVEUR' SIS
A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T184 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR STUBBE
GERMAIN

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T185 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR CELIK
ERSAN

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T187 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME KCHOUK
NELLY

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T188 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
ANQUETIL

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T189 du 14/02/14

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
BOURRET CHRISTOPHE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T190 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
KRICHATE FOUZI

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T191 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
PREVOST JAMES

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T192 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME SAYLAM
GAMZE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T193 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME
CHEVALLIER VÉRONIQUE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T194 du 14/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME FANTIN
EMMANUELLE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T196 du 17/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 14T0001 ACCORDEE A MADAME
CATHERINE BAPTISTE - SALON COIFF'IN -
RUE ARTHUR RIMBAUD - 60000 BEAUVAIS
POUR L'ETABLISSEMENT SALON
COIFF'IN SIS 145BIS RUE DES DEPORTES
A BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T244 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 14T0003 REFUSEE A LA SARL
WIGNANCOURT - 36 AVENUE SALVADOR
ALLENDE - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT SARL WIGNANCOURT
SIS 19 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
A BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T265 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE CERTAINS ETABLISSEMENTS, A
L'OCCASION
DU FESTIVAL 'LE BLUES AUTOUR DU
ZINC'

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T272 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE
DE VOITURES ET DE
VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS' LE
DIMANCHE 13 AVRIL 2014

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T290 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR BAUDET
PHILIPPE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T291 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
BELLAMY ROMAIN

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T292 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR SIDAWY
PATRICK

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T293 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
MARTINS FRANCISCO

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T294 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME
DYZAMBOURG JEANINE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T305 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE CHAUDRON
BAVEUR' SIS
A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T336 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE DJEMBE BAR'
SIS A BEAUVAIS,
45 RUE DE LA TAPISSERIE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2014-T340 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX AT 060 057
14T0009 ACCORDÉE A DISTRIBUTION
CASINO FRANCE - 1 ESPLANADE
DE FRANCE - BP 306 - 42008 SAINT-
ETIENNE POUR L'ÉTABLISSEMENT
SPAR SUPERMARCHÉ SIS RUE DE
SENEFONTAINE A BEAUVAIS (60000)
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T1 du 03/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE MISE EN
CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR REGIS JOUVE

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T7 du 06/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0091 ACCORDEE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS - AVENUE
LEON BLUM - 60021 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT BATIMENT BEAUPRE
SIS AVENUE LEON BLUM A BEAUVAIS
(60021) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T9 du 06/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 13T0081 ACCORDEE A SETEC
ORGANISATION - 42/52 QUAI DE LA
RAPEE - 75583 PARIS CEDEX 12 POUR
L'ETABLISSEMENT GARE SNCF SIS
PLACE DE LA GARE A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T26 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT DE
DEPOSE DE LA

PASSERELLE PROVISOIRE AU DESSUS DE
LA VOIE SNCF

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T48 du 14/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE MISE EN
CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR PATRICK
CABELLO

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T68 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'ETAT CIVIL POUR UN
CONSEILLER MUNICIPAL (CELEBRATION
D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T69 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE MISE EN
CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A LA SOCIETE TAXIS RIF

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T104 du 29/01/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE MISE EN
CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR ANTHONY ROSA
FERNANDES

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T118 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0096 ACCORDEE A LA DIRECTION
GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
- 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS
POUR LES ETABLISSEMENTS ECOLES
MATERNELLES LA BRIQUETERIE ET
JULES VERNE SIS 1A ET 1B RUE PAUL
VERLAINE A BEAUVAIS (60000) DELIVREE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T119 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0102 ACCORDEE A LA CLINIQUE
DU PARC SAINT-LAZARE - 1/3 AVENUE
JEAN ROSTAND - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT CLINIQUE DU PARC
SAINT-LAZARE SIS 1/3 AVENUE JEAN
ROSTAND A BEAUVAIS (60000) DELIVREE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T138 du 07/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0056 ACCORDEE AU CONSEIL
REGIONAL DE PICARDIE - 11 MAIL
ALBERT 1ER - 80026 AMIENS CEDEX POUR
L'ETABLISSEMENT LYCEE FRANCOIS
TRUFFAUT SIS 4 RUE DE PONTOISE A
BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T141 du 07/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0103 ACCORDEE AU CONSEIL
GENERAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY -
60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
COLLEGE JULES MICHELET SIS 3 RUE
SAINT QUENTIN A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T142 du 07/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0099 ACCORDEE A LA DIRECTION
GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DE LA VILLE DE BEAUVAIS - 70 RUE
DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT GROUPE SCOLAIRE
DURUY-MICHELET SIS RUE JULES
MICHELET A BEAUVAIS (60000) DELIVREE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T143 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX AU 16 RUE PIERRE JACOBY

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T158 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE MISE EN
CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR ALLAL
TAOUFIK

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T175 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
SABRINA N'DOYE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE
CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T179 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
SEVERINE FAUCHART
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME
CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T180 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
SABRINA N'DOYE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE
CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T199 du 18/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE MISE EN
CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR KAMEL
AMIMER

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T202 du 18/02/14
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SALON DU TATOUAGE A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS LES SAMEDI 1ER ET DIMANCHE 2 MARS 2014

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T228 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI
ACCORDEE A MONSIEUR JACKY
DESCHAMPS

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T236 du
Service : Éducation
INTERDICTION DES TERRAINS DE FOOTBALL, RUGBY ET HOCKEY SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T245 du
Service : Juridique - Contentieux
Police sanitaire et police générale du maire,
Arrêté de mise en demeure

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T253 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION 6EME SALON DU CAMPING CAR ET DU MOBIL HOME A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS DU JEUDI 6 AU DIMANCHE 9 MARS 2014

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T267 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE LORS DE LA CAMPAGNE PREALABLE A L'ELECTION DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T280 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 14T0004 ACCORDÉE AU CABINET DUBOIS DU PORTAL - 26 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT MAISON DES ENTREPRISES ET DE LA FORMATION SISE 240 AVENUE MARCEL DASSAULT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T338 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX AT 060 057 13T0090 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS - AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, AMÉNAGEMENT DES SALLES DE CLASSES DU BÂTIMENT IFSI SIS AVENUE LÉON BLUM A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2014-T342 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION 9EME SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS DU VENDREDI 28 AU DIMANCHE 30 MARS 2014

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T2 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE 4 ET RUE DE GESVRES DEVANT LE 38 LE LUNDI 6 JANVIER 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T3 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU

MARÉCHAL DE BOUFFLERS DEVANT LE
NUMÉRO 26 LE MARDI 7
JANVIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T4 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VÉHICULES
POIDS LOURDS EN TRAVERSEE DE LA
COMMUNE DE BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T5 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES SUR LA
VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE
ROUSSEAU ET LA RUE DE
BEAULIEU, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T6 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE DE SENEFONTAINE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T11 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
BOULEVARD SAINT JEAN DEVANT LE
NUMÉRO 10 LE SAMEDI
11 JANVIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T12 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES BOULEVARD
DU GÉNÉRAL DE GAULLE DEVANT LE 41
LE LUNDI 13 JANVIER 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T14 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUELLE
AUX LOUPS DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
LUNDI 13 JANVIER 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T15 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT LOUIS DEVANT LE NUMÉRO 16 LE
SAMEDI 18 JANVIER 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T16 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMÉRO 12 LE
VENDREDI 17 JANVIER
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T20 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VÉHICULES RUE
DE BRETAGNE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
DEMONTAGE D'ESCALIER DE LA
PASSERELLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T25 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ENTRE LE PARKING ARISTIDE BRIAND ET LA RUE DE BRETAGNE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE DE LA PASSERELLE PROVISOIRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T27 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE BLAISE PASCAL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAMBRE DE TIRAGE ET DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T28 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES TELLIER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T42 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN-SEBASTIEN BACH, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T44 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE A L'ANGLE DE L'AVENUE MERMOZ ET DE LA RUE DE LA PREFECTURE, LE VENDREDI 31 JANVIER 2014, A

L'OCCASION D'UNE CEREMONIE A L'HOTEL DE LA PREFECTURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T46 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-LOUIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU THERAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T47 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SANS TERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU TELECOM

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T49 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE 4 ET BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE DEVANT LE 41 LE JEUDI 16 ET LE VENDREDI 17 JANVIER 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T50 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEAN RACINE DEVANT LE NUMÉRO 12 LE SAMEDI 18 JANVIER 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T51 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 4
LE VENDREDI 17 JANVIER
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T52 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
LÉON BLUM DEVANT LE 43 ET RUE
LUCIEN LAINE DEVANT LE 11
LE VENDREDI 17 JANVIER 2014 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T53 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES
MARAIS, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU TELECOM

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T54 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CHARLES TELLIER,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T55 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
BLAISE PASCAL, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
REFECTION DE CHAMBRE DE TIRAGE ET
DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T56 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PAUL VERLAINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T57 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
BOULEVARD DE NORMANDIE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
COTEAUX SAINT-JEAN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T59 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T60 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE WINSTON
CHURCHILL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE CREATION DE PISTES
CYCLABLES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T61 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T63 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE MONTAIGNE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T65 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU MOULIN DE
BRACHEUX ET RUE DU PONT
LAVERDURE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
REALISATION DE BOITE ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T67 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 112 LES SAMEDI
25 ET DIMANCHE 26 JANVIER 2014 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T71 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
AVENUE JEAN MOULIN, LE MERCREDI 22
JANVIER 2014,
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE
LA BULLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T72 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T73 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LOUIS BOREL DEVANT LE NUMÉRO 95 LE
SAMEDI 25 JANVIER
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T74 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES TEINTURIERS DEVANT LE NUMÉRO 4
LE JEUDI 30 JANVIER
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T75 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
NULLY D'HECOURT DEVANT LE NUMERO
34 LE LUNDI 27 JANVIER
2014 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T76 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
JULES FERRY DEVANT LE NUMERO 13 LE
JEUDI 27 ET VENDREDI
28 FEVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T77 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE
VICTOR HUGO DEVANT LE NUMERO 40 LE
MERCREDI 12 ET
VENDREDI 14 MARS 2014 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T78 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
GRENIER A SEL DEVANT LE 14 ET RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM
DEVANT LE 19 LE VENDREDI 14 MARS
2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T79 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T80 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
EDMOND LEVEILLE DEVANT LE NUMÉRO
2 LE SAMEDI 8 FÉVRIER
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T81 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LORRAINE DEVANT LE NUMÉRO 12 LE
SAMEDI 8 FÉVRIER
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T82 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES

VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE
HACHETTE, LE SAMEDI 8 FEVRIER 2014, A
L'OCCASION DE
L'INSTALLATION D'UN CIRCUIT DE
QUADS ET DE SULKYS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T84 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DU DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T85 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CLERMONT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE TAMPONS
SUR VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T86 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-
JEAN, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
TROTTOIRS ET D'ARRET DE BUS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T87 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE PARIS DEVANT
LE NUMERO 36 LE MARDI 28 JANVIER 2014
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T88 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
LOUIS PRACHE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE MISE A NIVEAU DE TAMPONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T90 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE D'ALSACE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE DEVOIEMENT DE RESEAU PTT ET DE
TERRASSEMENT
POUR REALISATION DE COLONNES
ENTERREES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T91 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CLERMONT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPARATION DE CHEMINEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T92 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
JEAN MERMOZ, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE GENIE
CIVIL POUR LA POSE D'UN RADAR DE
FEUX TRICOLORES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T94 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE TOURAINE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T95 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES DEPORTES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T96 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ERDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T97 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE LA TREPINIERE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT DE
BETON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T98 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA HARPE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE SOUBASSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T99 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T100 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU DOCTEUR GERARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRASSE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T102 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE RONCIERES DEVANT LE NUMERO 14 LE SAMEDI 1ER DIMANCHE 2 ET LUNDI 3 FÉVRIER 2014 A L' OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T103 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES MARIAGES DE LA PLACE JEANNE HACHETTE, LE VENDREDI 31 JANVIER 2014, A L'OCCASION D'UNE RECEPTION A L'HOTEL DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T105 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2014, A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES OFFICIERS DE RESERVE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T106 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LOUVET DEVANT LE 21 LE LUNDI 17 FÉVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T107 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T108 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES FILATURES DEVANT LE 1 ET AVENUE MARCEL DASSAULT DEVANT LE 172 LE LUNDI 10 ET LE MARDI 11 FÉVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T109 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE FOOTBALL, RUGBY ET DE HOCKEY SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T110 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE VINCENT DE BEAUVAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T112 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE PENDANT L'APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER DU CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T113 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DE FOUQUENIES
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DU RESEAU ELECTRIQUE
AERIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T114 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE
SAINT-PIERRE LE VENDREDI 7 FEVRIER
2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX
D'APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER
DU MUSEE DEPARTEMENTAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T115 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA TAILLERIE
DEVANT LES NUMEROS 2 ET 4, DU
MARDI 4 AU MARDI 11 FEVRIER
2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE
MAGASIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T116 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LE COULOIRS DES MARIAGES DE
L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 4 FEVRIER
2014

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T126 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DEVANT LE NUMERO
171 AVENUE MARCEL DASSAULT
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE GOUTTIERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T127 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE GESVRES AU NIVEAU DU
CARREFOUR AVEC LA RUE JEANNE
D'ARC PENDANT LA DUREE DE TRAVAUX
DE BRANCHEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T128 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION, AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES ET
AUX PIETONS SUR LE PARKING DU
CONSEIL GENERAL DE L'OISE SITUE
AVENUE JEAN MERMOZ AU DEBOUCHE
DE LA BRETELLE RELIANT L'AVENUE DE
L'EUROPE A L'AVENUE JEAN MERMOZ EN
DIRECTION DE ROUEN A L'OCCASION DE
TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T129 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
POUR DES TRAVAUX DE VERIFICATION
DE FOURREAUX TELEPHONIQUES
EN PREVISION DE TIRAGE DE FIBRE
OPTIQUE POUR SFR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T130 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AUX STATIONNEMENTS DES
VÉHICULES RUE DE LA TOUR DU LUNDI
10 AU VENDREDI 14 FÉVRIER 2014
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE
RACCORDEMENT AU RÉSEAU ERDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T132 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE HECTOR BERLIOZ
PENDANT LA DURÉE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T133 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES
ALLÉE MONTESQUIEU DU LUNDI 10 AU
VENDREDI 28 FÉVRIER 2014
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE
REQUALIFICATION DE LA VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T134 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT RUE
PAUL DOUMER ET NOTRE DAME DU THIL
LE MERCREDI 12 FÉVRIER
2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX
D'ÉLAGAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T135 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, RUGBY ET DE HOCKEY SUR
GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T144 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE COLBERT, RUE VILLIERS DE L'ISLE
ADAM ET RUE NULLY D'HECOURT
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE
DEMOUSSAGE SUR L'IMMEUBLE DE LA
RESIDENCE COLBERT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T145 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES FACE AU NUMERO
14 PLACE JEANNE HACHETTE A
L'OCCASION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR DANS LE
MAGASIN JULES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T146 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AU NUMERO 60 RUE
GAMBETTA POUR DES TRAVAUX DE
DEMONTAGE DE CHEMINEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T147 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T148 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU FAUBOURG
SAINT-JEAN DEVANT LE NUMERO
131 LE MERCREDI 19 FEVRIER 2014 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T149 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD DE
L'ASSAUT, RESIDENCE LES MARECHAUX,
DEVANT LE NUMERO 9, LE VENDREDI
21 FEVRIER 2014, A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T150 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JULES FERRY
DEVANT LE NUMERO 13 LE MERCREDI
26 FEVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T151 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JULES FERRY
DEVANT LE NUMERO 5 LE MERCREDI

26 FEVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T152 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN-BAPTISTE
BOYER DEVANT LE NUMERO 21 LE
VENDREDI 7 MARS 2014 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T153 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 112 LE MARDI
11 MARS 2014 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T163 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, RUGBY ET DE HOCKEY SUR
GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T165 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GAMBETTA DEVANT LE NUMÉRO 67 DU
LUNDI 17 AU VENDREDI
21 FÉVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T173 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE MAGASIN JULES
LE LUNDI 17
FÉVRIER 2014 ENTRE 20 HEURES
ET 22 HEURES A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T174 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T176 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES BOULEVARD
SAINT JEAN DEVANT LE 10 ET RUE GUI
PATIN DEVANT LE 20 LE VENDREDI
21 FÉVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T177 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE AUGUSTE
DELAHERCHE
A L'OCCASION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T178 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
MISE EN OEUVRE DE LA COUCHE DE
ROULEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T182 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
BOULEVARD AMYOT D'INVILLE,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE LIVRAISON DE SABLE AU
MUSEE DEPARTEMENTAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T186 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE NORMAN KING, PENDANT LA DUREE
DES
TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T195 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REAMENAGEMENT D'UNE BOUTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T197 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE JULES FERRY
DEVANT LE NUMÉRO 5 LE MARDI 25
FÉVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T200 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
MISE EN ŒUVRE DE LA COUCHE DE
ROULEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T201 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE BUZENVAL DEVANT LE NUMÉRO 2 LE
LUNDI 24 FÉVRIER 2014

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T203 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA PRÉFECTURE DEVANT LE NUMÉRO
4 LE JEUDI 27
FÉVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T204 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES
MARAIS, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU TELECOM

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T207 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE LOUIS
PRACHE ET RUE DE LA MIE AU ROY,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ERDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T208 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CHARLES FAUQUEUX,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T210 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GAMBETTA DEVANT LE NUMÉRO 58 LE
DIMANCHE 23 FEVRIER 2014

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T212 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AU
CARREFOUR FORME PAR LA RUE LOUIS
PRACHE ET LA
RUE DES LARRIS, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REPARATION DE REGARDS
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T214 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CLÉMENT ADER DEVANT LE 19 LE MARDI
25 ET LE MERCREDI 26
FÉVRIER 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T215 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LÉON BERNARD DEVANT LE 29, LE LUNDI
24, MARDI 25, MERCREDI 26,
ET JEUDI 27 FÉVRIER 2014 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T216 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JACQUES DE GUEHENGNIÉS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T217 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE

WINSTON CHURCHILL, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
MISE A NIVEAU DE TAMPON SUR REGARD
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T218 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
KENNEDY, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE A
NIVEAU DE TAMPON SUR REGARD
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T219 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES ENTRE
LA RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LA
RUE DE BEAULIEU,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION
D'UNE VOIE DE LIAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T220 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMÉRO 17
LE JEUDI 27 FÉVRIER 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T221 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE
DES ÉTUVES DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
JEUDI 27 FÉVRIER 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T222 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
JEUDI 6 MARS 2014, A L'OCCASION D'UN
CARNAVAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T223 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SENEFONTAINE DEVANT LE NUMÉRO E31
LE SAMEDI 1ER MARS 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T224 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
ÉDOUARD DUQUESNE DEVANT LE
NUMÉRO 11 LE SAMEDI 1ER MARS
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T229 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ALLEE MONTESQUIEU,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T230 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T231 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA HARPE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE SOUBASSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T232 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES DEPORTES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T233 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PAUL VERLAINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T234 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE
ADAM, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T235 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU
HAUT VILLE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T237 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
KENNEDY, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE A
NIVEAU DE TAMPON SUR REGARD
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T238 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
WINSTON CHURCHILL, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
MISE A NIVEAU DE TAMPON SUR REGARD
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T239 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE SAINT-JACQUES, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T240 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE EDOUARD DUQUESNE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPARATION DE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T241 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LE PARKING DU THEATRE, A
L'OCCASION DE LA
MISE EN PLACE DE PANNEAUX
ELECTORAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T242 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE D'AMIENS ET DANS
CERTAINS CARREFOURS,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REFECTION DE TROTTOIRS
ET DE CREATION DE BATEAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T246 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MIE AU ROY,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPARATION DE FUITE SUR
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T247 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU MARAIS SAINT-QUENTIN,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T249 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE WINSTON
CHURCHILL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE CREATION DE PISTES
CYCLABLES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T251 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE JEAN VAST, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T252 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA TOUR, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T254 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD, LE DIMANCHE 9 MARS 2014, A L'OCCASION D'UN DEPOT DE GERBES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T255 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES DEPORTES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT HAUTE TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T256 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A LA LIVRAISON DEVANT LE CARREFOUR CITY POUR LA POSE D'UNE BENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T257 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO 44 LE VENDREDI 7 ET LE SAMEDI 8 MARS 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T258 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE, A L'OCCASION DU DECHARGEMENT D'UN DECOR THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T259 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU SÉNÉGAL DEVANT LE NUMÉRO 15 LE VENDREDI 7 MARS 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T260 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DEVANT LE MAGASIN JULES LE VENDREDI 7, LUNDI 10 ET MARDI 11 MARS 2014 A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T261 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE CALAIS DEVANT LE NUMÉRO 33 LE MARDI 11 MARS 2014 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T262 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T263 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE VEUVE SENECHAL ET
RUE DES CHEMINOTS,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT
DU RESEAU AERIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T264 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE ALFRED
LEBLANC, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE PARKING ET DE MISE EN PLACE DE
RESEAUX DIVERS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T266 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU
HAUT VILLE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T270 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE CREATION DE CHAMBRE ET
DE POSE DE

FOURREAUX POUR RESEAU DE FIBRE
OPTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T273 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS, LE
MERCREDI 19 MARS 2014, A L'OCCASION
D'UNE CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T278 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, LES DIMANCHES 23
ET 30 MARS 2014,
A L'OCCASION DE L'ELECTION DU
RENOUVELLEMENT
DES CONSEILS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T279 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES SUR
CERTAINS PASSAGES A NIVEAU, PENDANT
LA DUREE
DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE
FOURREAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T281 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE
NUMÉRO 59 LE SAMEDI
15 MARS 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T282 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LOUIS BOREL DEVANT LE 97 ET RUE JEAN
VAST DEVANT LE 9
LE SAMEDI 15 MARS 2014 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T283 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE COROT ET RUE DES
VIGNES, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T284 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNMENT
DES VEHICULES
ALLEE COLETTE NORD, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE SIGNALISATION
HORIZONTALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T285 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHAMBIGES DEVANT LE 17 ET RUE DE LA
TAPISSERIE DEVANT
LE 5, LE VENDREDI 4 AVRIL 2014 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T286 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE SIGNALISATION
HORIZONTALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T287 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES METIERS, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T288 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE ARTHUR RIMBAUD, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE SIGNALISATION
HORIZONTALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T289 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE SIGNALISATION
HORIZONTALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T295 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA PRÉFECTURE DEVANT LE NUMÉRO
4 LE LUNDI 17 MARS
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T296 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE CLERMONT DEVANT LE NUMÉRO 19
LE MERCREDI 19 ET
JEUDI 20 MARS 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T297 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO
41 LE MERCREDI 19
MARS 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T298 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE
NUMÉRO 57 LE
VENDREDI 21 MARS 2014 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T299 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JULES FERRY DEVANT LE 13 ET RUE
SAINT PANTALEON DEVANT
LE 8 LE VENDREDI 21 MARS 2014 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T304 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-PIERRE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE
FOURREAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T306 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LOUIS ROGER ET RUE
DE LA FOSSE AUX LOUPS,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T307 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRE ET DE
CREATION DE CHAMBRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T308 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DU DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T309 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AU PARKING
SAINT-QUENTIN, LES SAMEDI 5 ET
DIMANCHE 6 AVRIL 2014,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T310 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
DU PARC DU TILLOY,
LE DIMANCHE 6 AVRIL 2014, A
L'OCCASION D'UN TRIATHLON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T311 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
DU GENERAL DE GAULLE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE CREATION DE PLATEFORME BUS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T312 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
JEAN ROSTAND, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE CREATION DE PLATEFORME BUS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T314 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT PIERRE DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
VENDREDI 21 MARS 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T315 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
BOULEVARD SAINT JEAN DEVANT LE 7 ET
RUE DE VILLERS
SAINT LUCIEN DEVANT LE 51 BIS LE
LUNDI 24 MARS 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T316 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE
DE L'EUROPE, LE DIMANCHE 13 AVRIL
2014, A L'OCCASION DE

LA JOURNEE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T317 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC LE SAMEDI 22 MARS 2014 DANS
LE CADRE DE LA MANIFESTATION DE LA
NUIT DE L'INSTITUT 2014 A L'INSTITUT
LASALLE DU TYPE 'R' 1ere CATEGORIE SIS
19 RUE PIERRE WAGUET A BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T318 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION A LA PRATIQUE DU
ROLLER, LE SAMEDI
5 AVRIL 2014, A L'OCCASION D'UNE
RANDONNEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T319 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE LA PREFECTURE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ARCHE
DE L'OISE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T320 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERE
SUR UN IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T321 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES PIETONS RUE BINET,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
TAILLE DE HAIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T322 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE RENOVATION DE L'AGENCE DU
CREDIT FONCIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T323 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE
NUMÉRO 3 LE JEUDI 27 MARS
2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T324 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE SETUBAL, SUR LE PARKING SITUE
A PROXIMITE
DE POLE EMPLOI

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T325 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AU PLAN D'EAU DU CANADA,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE CABLAGE ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T326 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE, LE
DIMANCHE 30 MARS 2014,

A L'OCCASION DE L'ELECTION DU
RENOUVELLEMENT
DES CONSEILS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T327 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PAUL VAILLANT
COUTURIER, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T329 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE D'ALSACE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE DEVOIEMENT DE RESEAU PTT ET DE
TERRASSEMENT
POUR REALISATION DE COLONNES
ENTERREES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T330 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA
PRÉFECTURE DEVANT LE NUMÉRO 51 LE
VENDREDI 28 ET LE SAMEDI 29
MARS 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T331 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE DE LA
RÉPUBLIQUE DEVANT LE 24 ET RUE
SAINT LUCIEN DEVANT LE 25
LE LUNDI 31 MARS 2014 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T332 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES VIGNES DEVANT LE NUMÉRO 55 LE
LUNDI 31 MARS 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T333 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LOUIS BOREL DEVANT LE NUMÉRO 25 DU
JEUDI 3 AU SAMEDI 5
AVRIL 2014 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T334 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR
TRANCHEE ERDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T335 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA TREPINIÈRE DEVANT LE NUMÉRO 18
LE SAMEDI 5 AVRIL 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T337 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PROSPER MERIMÉE ET
RUE RONSARD, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT

DE VOIRIE ET DE MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T341 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
JEAN MERMOZ, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
CONFECTION DE BOUCLES DE
DETECTION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T343 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE HIPPOLYTE BAYARD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T344 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ET DES PIETONS AVENUE
JEAN MOULIN, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T345 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR
TRANCHEE ERDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T346 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE ALBERT

ET ARTHUR DESJARDINS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T347 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TOUR, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T349 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
VICTOR HUGO DEVANT LE NUMÉRO 77 LE
SAMEDI 5 AVRIL 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T350 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING CALVIN, LE DIMANCHE 13
AVRIL 2013, A L'OCCASION
D'UN RALLYE TOURISTIQUE DE
VOITURES ANCIENNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T351 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA PRÉFECTURE DEVANT LE NUMÉRO 22,
LE SAMEDI 5 AVRIL 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T356 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE

DE MALHERBE DEVANT LE NUMÉRO 18
LE MARDI 8 AVRIL 2014
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T358 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES RUE DE
LA MIE AU ROY, LE DIMANCHE 13 AVRIL
2014, A L'OCCASION
DE LA COURSE PEDESTRE 'TRAIL DE
BEAUVAIS'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2014-T359 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 5
AVRIL 2014,
A L'OCCASION D'UN DEFILE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T10 du 06/01/14
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2013-T1263 du 5
novembre 2013
autorisant l'entreprise DE PIERRE à AMIENS
à poser un échafaudage
70 rue de la Madeleine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T13 du 07/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Jacques
OSWALDO
domicilié 4 ter rue Villiers de l'isle Adam à
BEAUVAIS
pour poser une rampe d'accès provisoire sur le
domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T17 du 07/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR 40-42 quai du Point
du Jour

92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour implanter une armoire de raccordement et une chambre L3T 20 avenue Jean Moulin à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T21 du 08/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au magasin BOUTIVELO 3 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS pour poser des panneaux sur le domaine public à l'occasion d'un destockage

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T22 du 08/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR 40-42 quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour implanter une armoire de raccordement et une chambre L3T - angle 9 avenue de Sologne/ avenue du 8 Mai 1945 à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T23 du 08/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour implanter une armoire de raccordement et une chambre L3T - 50 rue Lucien Lainé à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T24 du 08/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour implanter une armoire de raccordement et un chambre L3T - angle rue de la Madeleine/ rue de Lorraine

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T29 du 09/01/14
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à Monsieur HOUSSART Willy
24 rue de Paris 60000 BEAUVAIS pour poser une benne sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T30 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour implanter une armoire de raccordement et une chambre L3T - angle rue Haendel - place Jammy Schmidt à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T31 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour implanter une armoire de raccordement et une chambre L3T - Rue de la Briqueterie à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T32 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour poser une armoire de raccordement et une chambre L3T - rue de Sénéfontaine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T34 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour implanter une armoire de raccordement et une chambre L3T - angle 1 rue André Gide / rue des Déportés à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T35 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du
Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour
poser une chambre de raccordement
et une chambre L3T - angle rue Lucien Lainé /
rue Louis Pérois à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T36 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du
Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour
implanter une armoire de raccordement
et une chambre L3T - 30 rue Jean Rebour à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T37 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du
Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT à
implanter une armoire de raccordement
et une chambre L3T - rue Gui Patin (place des
Treilles) à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T38 du 09/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 Quai du
Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour
implanter une armoire de raccordement
et une chambre L3T - angle rue Saint-Laurent /
rue de l'Abbé du Bos à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T40 du 10/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SAS APBE 4 allée du
fossé Vert
60510 ROCHY CONDÉ pour poser un
échafaudage
24 rue de Paris à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T41 du 10/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise LOPEZ
Jean-Marie
41 rue Diogène Maillard 60480 LA CHAUSSEE
DU BOIS D'ECU
pour poser un échafaudage 22 rue de la
Préfecture à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T43 du 13/01/14
Service : Espaces Publics
prolongation de l'autorisation 2013-T1293 du 7
novembre 2013
accordée à l'entreprise L'ATELIER DU
POSSIBLE - La Billardièrre -
86210 ARCHIGNY pour installer un monte-
charge au droit du n°8
boulevard A. Briand à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T45 du 13/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à ORANGE - sous-traitance
Etude
7 boulevard du Docteur Camille Guerin 0210
SAINT QUENTIN
pour la création d'une conduite et la pose d'une
armoire
rue des Teinturiers à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T62 du 20/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
VOLBRECHT Philippe
30 rue des Cardonnettes 60112 TROISSEREUX
pour poser un échafaudage
133 rue de Marissel à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T64 du 20/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SCI PJH LOCATION
12 bis rue de Beaumont 60390 BEAUMONT
LES NONAINS

pour poser une benne au droit des 76-78 rue de Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T66 du 20/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SAS QUINTANA
51 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour installer
une grue
sur une parcelle située rue de Vignacourt à
BEAUVAIS
à l'occasion de la construction de 15 logements
(Modern Color)

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T70 du 21/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise WANEQUE
56 allée Sabignon 60430 NOAILLES
pour installer un échafaudage 245 rue de Notre
Dame du Thil à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T89 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, RUGBY ET DE HOCKEY SUR
GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T93 du 23/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à SEV ENSEIGNE
ZAE la Daunière sud Saint Georges de
Montaigu
85607 MONTAIGU cedex pour poser un
escabeau
11 rue Saint-Pierre à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T101 du 28/01/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Jeannick
MARTIN
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS pour poser
un échafaudage
55 rue de Calais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T111 du 31/01/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à SFR - 40-42 quai du Point
du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT pour
implanter une armoire de raccordement
et une chambre L3T - rue d'Alsace à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T121 du 03/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HARNOIS
38 rue du faubourg Saint Jean 60000
BEAUVAIS
pour poser une benne 11 rue Michel Gorin à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T122 du 03/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à TEMPS DENSE
13 rue de Camard 60000 BEAUVAIS
pour poser un fléchage temporaire sur le
domaine public
à l'occasion du salon des Séniors les 7 - 8 et 9
février 2013 à ELISPACE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T123 du 03/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à IUT de l'Oise
54 boulevard Saint-André à BEAUVAIS
pour poser des panneaux sur le domaine public
à l'occasion des portes ouvertes le mercredi 12
février et le samedi 15 février 2014

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T124 du 03/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à EOS CONSTRUCTION
36 avenue Salvador Allende - Village
MYKONOS bât H

60000 BEAUVAIS pour poser un échafaudage
rue du Pont d'Arcole
et rue Emmaüs à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T125 du 03/02/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à la SOGEA PICARDIE
16 rue Gustave Eiffel - ZAC de Ther 60000
BEAUVAIS
pour installer des tirants d'ancrage provisoires
sous le domaine public
à l'occasion de la construction du centre
commercial du Jeu de Paume

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T131 du 04/02/14
Service : Espaces Publics
prolongation de l'autorisation 2014-T41
autorisation l'entreprise LOPEZ
41 rue Diogène Maillard 60480 LA CHAUSSEE
DU BOIS D'ECU à poser
un échafaudage 22 rue de la Préfecture à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T136 du 07/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
DELARUELLE
5 rue de l'Eglise 60480 FRANCASTEL pour
poser un
échafaudage 56 rue de Paris à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T137 du 07/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise ERDMC
159 chemin de Garenne 38670 CHASSE SUR
RHONE
pour poser une palissade de chantier 14 place
Jeanne Hachette à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T139 du 07/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à POINTDOG

avenue Paul Gréber 60000 ALLONNE
pour poser un fléchage sur le domaine public
à l'occasion de portes ouvertes les 8 et 9 mars
2014

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T154 du 11/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise POIRIER
51 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour poser un
échafaudage
142 rue de Villers Saint Lucien à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T155 du 11/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HAINAULT
594 rue du 8 mai 60290 LAIGNEVILLE pour la
pose d'une grue
rue Alfred Leblanc à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T156 du 11/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société HAINAULT
594 rue du 8 mai 60290 LAIGNEVILLE pour
poser une alimentation électrique provisoire
afin d'alimenter en électricité le chantier situé à
l'angle des rues Jean Rebour/Alfred Leblanc à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T157 du 11/02/14
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise
HAINAULT
594 rue du 8 mai 60290 LAIGNEVILLE pour
poser des palissades
de chantier à l'angle des rues Jean Rebour/
Alfred Leblanc à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T159 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à DOMAINE ET
PATRIMOINE DE FRANCE

2 rue Konrad Adenauer 60000 BEAUVAIS pour
poser un échafaudage
en encorbellement 57 rue de Saint Just des
Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T160 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à DOMAINE ET
PATRIMOINE DE FRANCE
2 rue Konrad Adenauer 60000 BEAUVAIS pour
poser une benne
57 rue de Saint Just des Marais 60000
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T161 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société Gilles
DORNET
Hameau de Montchel 60650 SAVIGNIES pour
poser un échafaudage
40 rue Paul Vaillant Couturier à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T162 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise DELMOTE
Laurent
36 avenue Salvador Allende Batiment D - 60000
BEAUVAIS
pour réaliser des travaux de réparation de
clôture 171 rue de Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T164 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise VOLTIGE
SARL
107 voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES
pour occuper
le domaine public à l'occasion de travaux sur les
tours A12 et A13
rue de Touraine et rue du Nivernais à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T166 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise AUBRY et
fils
28 rue des Héraulles - Guehengnies 60112
VERDEREL LES SAUQUEUSES
pour poser un échafaudage 4 rue de Saint Just
des Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T167 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise COLAS
NORD PICARDIE
ZA la Vatine - rue Norman King 60005
BEAUVAIS CEDEX
pour poser une alimentation électrique
provisoire rue Norman King à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T168 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL CARLIER
BAUDOIN
11 bis rue Principale 60480 MAISONCELLE
TUILERIE
pour poser un échafaudage 13 rue de Savignies à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T169 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise LE
SCORNET Thierry
45 rue Michel Greuet 60850 SAINT GERMER
DE FLY
pour poser un échafaudage 131 rue de Calais à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T170 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise DOS
SANTOS Antonio
1 rue de l'Eglise 60430 ABBECOURT pour
poser un échafaudage
26-28 rue de Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T171 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ATOUT
COMMUNICATION
157 rue de Notre Dame du Thil 60000
BEAUVAIS
pour poser un fléchage sur le domaine public à
l'occasion
du salon des Loisirs et du camping car à
ELISPACE du 6 au 9 mars 2014

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T172 du 12/02/14
Service : Espaces Publics
Permission accordée à ORANGE - Sous
traitance étude
7 bd du Docteur Camille Guérin 02100 SAINT
QUENTIN
pour réaliser une conduite multiple rue des
Agachots à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T198 du 17/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Joël
THIEBAUT
Président du Kiwanis Beauvais pour poser des
banderoles
sur le domaine public à l'occasion du salon du
vin qui se tiendra
du 7 au 9 mars 2014 à la Maladrerie Saint
Lazare

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T205 du 18/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Jeannick
MARTIN
3 rue des Moulin 60000 BEAUVAIS à poser un
échafaudage
11 rue de Ridder à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T206 du 18/02/14
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à ATOUT
COMMUNICATION
157 rue de Notre Dame du Thil à BEAUVAIS
pour poser
un fléchage sur le domaine public à l'occasion du
9ème salon
de l'Habitat Immobilier qui se tiendra à Elispace
du 28 au 30 mars 2014

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T209 du 13/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Lionel
LAPASSET
1 rue des Erables 60000 BEAUVAIS pour
installer une benne
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T213 du 20/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise François
BAGUET
11-13 rue du Marais 60000 FOUQUENIES pour
poser un échafaudage
17 rue de Savignies à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T225 du 25/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise BDR
Route de Gisors 60000 GOINCOURT pour
poser une benne
19 rue de Marissel à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T226 du 25/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise BDR
Route de Gisors 60000 GOINCOURT pour
poser un échafaudage
19 rue de Marissel à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T227 du 25/02/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à M. Albert BEAUTOUR

11 bis rue de Buzanval 60000 BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public
à l'occasion d'une vente de tapis

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T243 du 28/02/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à TELOISE pour procéder
à la desserte
de la ZA de Pinconlieu en Haut Débit et
désaturer la boucle locale nord
de Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T248 du 03/03/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à la TELOISE 5 boulevard
Saint-Jean à BEAUVAIS
pour poser une chambre L3T rue Léonard de
Vinci à BEAUVAIS dans le
cadre de la désaturation de la boucle Haut Débit
secteur Nord-Ouest de BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T250 du 07/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à BOUYGUES
Construction
1, avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt
78061 St-Quentin-en-Yvelines
pour installer un cantonnement de chantier et
une base vie
sur le parking République à BEAUVAIS à
l'occasion de travaux d'accessibilité
en gare de Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T268 du 07/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association OPALE
Institut Polytechnique Lasalle Beauvais 19 rue
Pierre Waguët
60000 BEAUVAIS pour poser un fléchage
temporaire sur le domaine public
à l'occasion d'une bourse aux Minéraux et aux
Fossiles qui aura lieu

les 29 et 30 mars 2013 à l'Institut Lasalle

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T269 du 10/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au gérant de
CARREFOUR CITY
situé rue Pierre Jacoby à BEAUVAIS pour poser
une benne
sur l'emplacement livraison situé au droit du
magasin

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T271 du 10/03/14
Service : Espaces Publics
prolongation de l'autorisation n°2014-T162 du
12 février 2014
accordée à l'entreprise DELMOTE pour réaliser
des travaux de clôtures
171 rue de Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T274 du 10/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Denis
DELARGILLIERE
4 La Fresnoy 60650 SAVIGNIES pour poser un
échafaudage
en encorbellement 9 rue Saint Lucien à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T275 du 10/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au Conseil Général de
l'Oise
pour poser des affiches sur le domaine public à
l'occasion
de la manifestation sur le développement
durable
qui se déroulera le 13 avril 2014 à l'Hôtel du
Département

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T276 du 10/03/14
Service : Espaces Publics

autorisation accordée au Comité des Fêtes de Marissel
50 bis rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS pour
poser des affiches et une banderole
sur le domaine public à l'occasion d'un vide
grenier qui se tiendra le dimanche 13 avril 2014
dans le quartier de Marissel

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T277 du 10/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'A.C.A. BEAUVAIS BP
938 60009 BEAUVAIS CEDEX
pour poser des banderoles sur le domaine public
à l'occasion du 5ème Trail de Beauvais
le dimanche 13 avril 2014

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T300 du 13/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HABITAT
ECOCONFORT
7 rue de l'Île Mystérieuse 80440 BOVES pour
poser un échafaudage
rue Edouard Delafontaine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T301 du 13/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation à MAXI ZOO BEAUVAIS
Avenue Montaigne à BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T302 du 14/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société PEINTURE
60
65 rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS pour
poser un échafaudage mobile
51 rue des Déportés à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T303 du 18/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
VALLIENNE

795 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT
pour poser un échafaudage 39 boulevard du
Général de Gaulle à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T313 du 18/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à BOUYGUES
CONSTRUCTION
1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt 78061
SAINT-QUENTIN EN YVELINES
pour installer une zone de stockage sur le
parking du Pont d'Arcole à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T328 du 25/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise DAVESNE
11 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour poser
un échafaudage
en encorbellement 42 rue Cambry 60000
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T339 du 26/03/14
Service : Espaces Publics
permision accordée à la TELOISE 5 boulevard
Saint-Jean à BEAUVAIS
pour raccorder le Lycée Félix FAURE boulevard
de l'Assaut à Beauvais
au réseau Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T348 du 27/03/14
Service : Espaces Publics
permission accordée à la TELOISE 5 boulevard
Saint-Jean à BEAUVAIS
pour implanter une chambre de tirage L1T et
poser des fourreaux PEHD
avenue Jean Mermoz et rue Bossuet à
BEAUVAIS afin de raccorder l'IUFM au réseau
Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T352 du 28/03/14
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à ABCIS PEUGEOT 2 rue
Gay Lussac à BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public à
l'occasion d'une
foire de l'occasion qui se déroulera les 3-4 et 5
avril 2014

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T353 du 28/03/14
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à SOGEA PICARDIE - 16
rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS
pour installer une zone de stockage de
matériaux , de pose d'une benne et d'une
zone de livraison rue de Gascogne à BEAUVAIS
à l'occasion de travaux rénovation
à la RPA le Bosquet

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T354 du 28/03/14
Service : Espaces Publics
prolongation de l'autorisation 2014-P5 du 23
janvier 2014
pour la réalisation de travaux de clôture et d'un
passage bateau
12 rue de l'Ecole Maternelle à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2014-T355 du 28/03/14
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à M. Jeannick MARTIN
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS pour poser
un échafaudage
21 rue de Savignies à BEAUVAIS

DÉCISION no 2014-2
Service : Communication
Réf: 2014-2

DÉCISION

INSCRIPTION

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la quinzième édition de la Fête des Voisins, le vendredi 23 mai 2014, date nationale.

Considérant l'offre de l'Association « Immeubles en Fête ».....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'Association « Immeubles en Fête » représentée par Mr Atanase PERIFAN, Président dont le siège social se situe 26 rue Saussier-Leroy – 75017 PARIS.

Article 2 : La prestation intitulée «Fête des Voisins» sera proposée le vendredi 23 mai 2014 pour un montant de **1.800 € TTC (mille huit cents euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 janvier 2014

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire.

.

DÉCISION

DÉCISION no 2014-3

Service : Communication

Réf: 2014-3

Contrat de Prestation

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite renouveler l'organisation d'une soirée Enjoy Dance Party à l'Elispace, nouvellement intitulée « Contact Live Party »

Considérant l'offre de la radio Contact, seule radio proposant ce concept.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la SAS CONTACT FM représentée par Monsieur Jean VANDECASTEELE dont le siège social se situe au 250 bis rue du Flocon – 59 200 TOURCOING

Article 2 : La prestation intitulée « Contact Live Party » sera réalisée le 20 février 2014 pour un montant de **56.810 € TTC (Cinquante six mille huit cent dix euros)** correspondant à un show à l'Elipsace de 4h minimum présenté par les animateurs de Contact et animé par 10 artistes au minimum parmi le Top 40 du trimestre de l'événement. Contact s'engage, de plus, à fournir, monter et démonter la structure scénique (sonorisation, éclairage, crash barrière).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 3 janvier 2014

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2014-5

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-5

Mise à disposition d'un local sis bât 7 rue des Alpes à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association Argentine loisirs Marie-antoinette Leclercq

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis bât 7 rue des Alpes à Beauvais formulée par le club féminin socio-culturel Argentine loisirs Marie-Antoinette Leclercq ;

Considérant que les locaux sis bât 7 rue des Alpes à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis bât 7 rue des Alpes à Beauvais au profit du club féminin socio-culturel Argentine loisirs Marie-Antoinette Leclercq pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-6

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-6

Mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint Just des marais à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit de l'association détente pour tous

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais formulée par l'association détente pour tous ;

Considérant que le local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais au profit de l'association détente pour tous pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-7

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-7

Prolongation de la mise à disposition d'un local sis centre commercial Camard rue de la procession à Beauvais du 1er janvier 2013 au 31 mars 2014 au profit du comité des sages

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la décision 2013-13 du 9 janvier 2013 de mise à disposition d'un local au centre commercial Camard sis rue de la procession à Beauvais au profit du comité des sages du 1^{er} janvier au 30 octobre 2013 ;

Considérant que la mise à disposition doit être prolongée jusqu'au 31 mars 2014

D É C I D O N S

article 1 : de prolonger la mise à disposition d'un local au centre commercial Camard sis rue de la procession à Beauvais au profit du comité des sages jusqu'au 31 mars 2014.

article 2 : les autres articles de ladite convention restent inchangés

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-10

Service : Marchés Publics

Réf: 2014-10

Marché d'étude pour l'élaboration du plan stratégique local

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des prestations d'une étude pour l'élaboration du plan stratégique local ;

Considérant l'offre de la société ACADIE, sise 170 bis rue du Faubourg Saint Antoine
75 012 PARIS.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ACADIE, sise 170 bis rue du Faubourg Saint Antoine – 75 012 PARIS.

Article 2 : Le montant du marché est de 34.800 € H.T.

Article 3 : La durée globale d'exécution du marché toutes phases confondues est de 7 mois à compter de la notification du marché décomposée comme suit : diagnostic : 2.5 mois ; préconisations globales : 2.5 mois et actions : 2 mois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-14

Service : Droits des Sols

Réf: 2014-14

Avenant convention tripartite pour l'installation d'un relais de téléphone sur le réservoir rue Borel à Beauvais

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008-108 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment Mme le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu le décret N°2002-775 du 3 mai 2002, précisant les conditions d'installation de stations radioélectriques et fixant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par ces stations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2004, autorisant Madame le Maire de Beauvais à signer une charte sur l'implantation de relais de téléphonie mobile avec les exploitants de réseaux de communication, renouvelée en 2009 et 04/02/2013,

Considérant la signature d'une convention tripartite de mise à disposition initiale consentie par décision en date du 10/04/2005, entre la Ville de Beauvais et l'opérateur Orange France soit (une surface de 20 m² environ destinée à l'implantation d'un local technique au sol et de dispositif d'antennes sur le dôme du château d'eau, un emplacement sur la coupole du château d'eau, les emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques),

Considérant les besoins d'amélioration de la couverture et pour des raisons d'évolution du réseau mobile.

DECIDONS

Article 1 : de mettre à disposition de l'opérateur Orange France, une surface complémentaire d'environ 6 m², permettant l'ajout de système de radiocommunications.

Article 2 : toutes les clauses et autres conditions de la convention initiale de mise à disposition non modifiées par la présente décision demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 3 : cet avenant est consenti pour une durée d'un an renouvelable par reconduction d'un an jusqu'à la date limite de la convention initiale, soit le 17/09/2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sot chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 09/01/2014

Le Maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION no 2014-20

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-20

Mise à disposition d'un local sis 11-13 rue de la préfecture à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit du CISD

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 11-13, rue de la préfecture à Beauvais formulée par l'association CISD ;

Considérant que les locaux sis 11-13, rue de la préfecture à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux sis 11-13, rue de la préfecture à Beauvais au profit de l'association CISD pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-21

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-21

Mise à disposition d'un local sis 149, rue de saint Just des marais à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit de l'association Hanicroches

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 149, rue de saint-Just des Marais à Beauvais formulée par l'association Hanicroches ;

Considérant que les locaux sis 149, rue de saint-Just des Marais à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux sis 149, rue de saint-Just des Marais à Beauvais au profit de l'association Hanicroches pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-22

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-22

Mise à disposition d'un local sis 166 place de Marissel à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit des amis de notre dame de Marissel

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'ancienne mairie de Marissel sise 166 place de Marissel à Beauvais formulée par les amis de notre dame de Marissel ;

Considérant que le local dans l'ancienne mairie de Marissel sise 166 place de Marissel à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'ancienne mairie de Marissel sise 166 place de Marissel à Beauvais au profit de les amis de notre dame de Marissel pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-23

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-23

Mise à disposition d'un local sis 166 place de Marissel à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit du comité des fêtes de Marissel

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 166 place de Marissel à Beauvais formulée par le comité des fêtes de Marissel ;

Considérant que les locaux sis 166, place de Marissel à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 166, place de Marissel à Beauvais au profit du comité des fêtes de Marissel pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-24

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-24

Mise à disposition d'un local sis 4 rue de l'école maternelle à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit de l'association AVF

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais formulée par l'association AVF ;

considérant que les locaux sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais au profit de l'association AVF pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-36

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-36

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SAGE CIEL – 10 rue Furctidor – 75834 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Céline RATEAU à la formation « N4DS du logiciel CIEL » le 10 janvier 2014 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SAGE CIEL concernant la participation de Céline RATEAU à la formation «N4DS du logiciel CIEL» qui se déroulera le 10 janvier à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1088,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Beauvais, le 10 janvier 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-26

Service : Sports

Réf: 2014-26

TRIATHLON 2014 - ORGANISATION DES SECOURS CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON 2014», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 15 juin 2014 de 09H00 À 18H30 sur le site du plan d'eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1: de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1031,70 Euros (Mille trente et un euros et soixante dix cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 janvier 2014

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-29

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-29

Mise à disposition d'un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais du 4 avril 2013 au 31 décembre 2014 au profit de l'ASCSB mimosas du Portugal

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais formulée par l'association A.S.C.S.B. ;

Considérant que le local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De mettre à disposition un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais au profit de l'association A.S.C.S.B pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 4 avril 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-28

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2014-28

Convention de mise à disposition des locaux sportifs et de la salle polyvalente du Franc Marché au profit de la ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de mise à disposition des locaux sportifs et de la salle polyvalente du Franc Marché appartenant à la société PLEM, représentée par M. KOTARSKI, sise 19 bis rue Villiers de l'Isle Adam – 60000 Beauvais, au profit de la ville de Beauvais ;

Considérant que ces locaux répondent aux besoins de la ville de Beauvais ;

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition exclusive des locaux sportifs et de la salle polyvalente du Franc Marché appartenant à la société PLEM au profit de la ville de Beauvais, afin de les mettre à disposition au profit de divers tiers et usagers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée jusqu'au jour de la réception par la ville de Beauvais de nouvelles salles qu'elle fait construire afin de remplacer celles du Franc Marché. En tout état de cause, cette convention prendra fin le 31 décembre 2016 au plus tard.

Article 3 : Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-30

Service : Sports

Réf: 2014-30

MATCH DE RUGBY FRANCE / ANGLETERRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE PIERRE BRISSON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BEAUVAIS XV RUGBY CLUB

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un match de rugby des féminines de moins de vingt ans opposant l'équipe de France à l'équipe d' Angleterre qui se déroulera le samedi 1^{er} février à 13h30, l'association BEAUVAIS XV RUGBY CLUB a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du stade Pierre BRISSON les vendredi 31 janvier 2014 pour les entraînements des équipes et samedi 1^{er} février 2014 pour le match ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer avec l'association BEAUVAIS XV RUGBY CLUB, dont le siège social est situé stade Marcel Communeau rue Roger Couderc – B.P. 790 - 60000 Beauvais, une convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON sis route de Clermont à Beauvais ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2014

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-31

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-31

Mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 au profit de l'ACIV

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ACIV ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ACIV pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2015

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-32

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-32

Mise à disposition de locaux sis 11 rue du Roussillon à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit du secours catholique

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11, rue du Roussillon à Beauvais formulée par le secours catholique ;

Considérant que le local sis 11, rue du Roussillon à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11, rue du Roussillon à Beauvais au profit du secours catholique pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-33

Service : Sports

Réf: 2014-33

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION AU PROFIT DU COLLÈGE MICHELET

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège MICHELET pour ses élèves, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège MICHELET sis 3 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour des séances de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 09H30 à 11H30 et de 13h30 à 15h30 les 5, 6, 10, 12 et 13 juin 2014 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 janvier 2014
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-34

Service : Sports

Réf: 2014-34

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL J-B COROT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du lycée Jean-Baptiste COROT les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du lycée Jean-Baptiste COROT sis 4 rue Henri Lebesgue 60000 BEAUVAIS pour des séances de kayak et de catamaran ;

Article 2 : les séances se dérouleront les 4, 11, 18 et 25 juin 2014 de 10h00 à 12h00 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 janvier 2014
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-35

Service : Sports

Réf: 2014-35

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE J-B COROT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association sportive du lycée Jean-Baptiste COROT les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'association sportive du lycée Jean-Baptiste COROT sise 4 rue Henri Lebesgue 60000 BEAUVAIS pour des séances de kayak et de voile ;

Article 2 : les séances se dérouleront les 14 et 21 mai 2014 de 14h00 à 16h00 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-37

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-37

Mise à disposition d'un local sis 20 avenue Jean Moulin à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association photo club beauvaisien

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans la tour 17 sise 20 avenue Jean Moulin à Beauvais formulée par l'association photo club beauvaisien ;

Considérant que le local dans la tour 17 sise 20 avenue Jean Moulin à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans la tour 17 sise 20, avenue Jean Moulin à Beauvais au profit de l'association photo club beauvaisien pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-38

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-38

Mise à disposition d'un local sis 40 rue de Songeons à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association entraide

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 40, rue de songeons bât C logt 1 à Beauvais formulée par l'association entraide ;

Considérant que le local sis 40 rue de Songeons bât C logt 1 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 40 rue de Songeons bât C logt 1 à Beauvais au profit de l'association entraide lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-40

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-40

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par MB Formation – 5 rue Cadet – 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « Environnement des publicités et des enseignes » les 6 et 7 février 2014 à PARIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec MB Formation – 5 rue Cadet – 75009 PARIS concernant la participation de monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « Environnement des publicités et des enseignes » qui se déroulera les 6 et 7 février à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1060,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-4

Service : Foncier

Réf: 2014-4

LOCATION DE TERRE A MONSIEUR SARRAUTE GREGORY RUE DE PENTEMONT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur SARRAUTE d'utiliser une parcelle communale cadastrée section AP n° 268 jouxtant son activité ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : De mettre à disposition de monsieur SARRAUTE Grégory une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AP n° 268 d'une surface de 568 m² afin de l'entretenir et d'y entreposer occasionnellement des véhicules d'occasion.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 01 Février 2014 pour se terminer le 31 Janvier 2015 et n'est pas renouvelable tacitement.

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire de 836,00 euros, payable à terme échu.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à monsieur SARRAUTE Grégory

et à monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-25

Service : Culture

Réf: 2014-25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENTE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la plasticienne Cécile VACHE-OLIVIERI du 13 janvier au 18 avril 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Cécile VACHE-OLIVIERI demeurant au 17, rue des Fossés Saint Marcel – 75 005 PARIS pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-27

Service : Culture

Réf: 2014-27

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EXPOSITION

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir l'exposition du Photo-Club Beauvaisien, du 18 janvier au 15 février 2014 au sein de la Galerie Boris Vian - Espace culturel François Mitterrand ;

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association du Photo-Club Beauvaisien dont le siège social est situé 7, allée Guy de Maupassant à Beauvais pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-39

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-39

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Ludovic KOZICKI à la formation « Initiation à la gestion statutaire dans la FPT » du 27 au 30 janvier 2014 à PARIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS concernant la participation de monsieur Ludovic KOZICKI à la formation « Initiation à la gestion statutaire dans la FPT » qui se déroulera du 27 au 30 janvier 2014 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1890,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-41

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-41

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CLEOME – Centre de Formation et d'Échange sur le Paysage et les Jardins - Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL, visant à définir les conditions de participation de 9 agents à la formation « Les arbustes d'ornement : bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » du 19 au 21 mars, du 21 au 23 mai 2014 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CLEOME – Centre de Formation et d'Échange sur le Paysage et les Jardins - Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL concernant la participation de 9 agents à la formation « Les arbustes d'ornement : bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » qui se déroulera du 19 au 21 mars, du 21 au 23 mai 2014 à BEAUVAIS .

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal, ». Ceux-ci s'élèvent à 6795,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais

municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-43

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-43

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par GROUPE MONITEUR – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS, visant à définir les conditions de participation de 8 agents à la formation au logiciel « BATITEXTE » le 5 février 2014 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec GROUPE MONITEUR – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS concernant la participation de 8 agents à la formation « logiciel BATITEXTE » qui se déroulera le 5 février à BEAUVAIS .

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget «principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1950,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-44

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-44

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par D3E Electronique – Service GPS – Parc du Grand Troyes – 3 rond point Winston Churchill – CS 70055 – 10302 SAINTE-SAVINE Cédex, visant à définir les conditions de participation de 8 agents à la formation « Cartographie GPS » les 28 et 29 janvier 2014 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec D3E Electronique – Service GPS – Parc du Grand Troyes – 3 rond point Winston Churchill – CS 70055 – 10302 SAINTE-SAVINE Cédex concernant la participation de 8 agents à la formation « Cartographie GPS » qui se déroulera les 28 et 29 janvier 2014 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2595,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-45

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-45

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par UFCV Picardie – 660 bis route de Paris – 80480 DURY, visant à définir les conditions de participation de monsieur Adrien BOURAYA à la formation « BAFA Base » du 1er au 8 mars 2014 à CREIL;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec UFCV Picardie – 660 bis route de Paris – 80480 DURY concernant la participation de monsieur Adrien BOURAYA à la formation « BAFA Base » qui se déroulera du 01 au 08 mars 2014 à CREIL.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.830 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 390,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-46

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-46

SÉMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de mesdames Michelle BESSE, Iola LINSTRUISEUR et Joëlle RUFFLE au séminaire « Communiquer avec les enfants des autres à la crèche et chez l'assistante maternelle » organisé par ZO&KI – 231 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, le 27 janvier 2014 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de mesdames Michelle BESSE, Iola LINSTRUISEUR et Joëlle RUFFLE au séminaire « Communiquer avec les enfants des autres à la crèche et chez l'assistante maternelle » organisé par ZO&KI – 231 rue Saint Honoré – 75001 PARIS le 27 janvier 2014 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 225 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.6440 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-18

Service : Architecture

Réf: 2014-18

Maintenance des installations de désenfumage

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance des installations de désenfumage de ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de maintenance sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société EXUPRO – 59810 LESQUIN sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 15 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 et expire le 31 décembre 2014. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 2 années consécutives. En tout état de cause, il viendra à expiration le 31 décembre 2016.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-19

Service : Architecture

Réf: 2014-19

Maintenance des installations électriques, paratonnerres, ascenseurs et monte-charge

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance des installations électriques, paratonnerres, ascenseurs et monte-charge de ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de maintenance sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société APAVE CETE Nord-Ouest – 60000 BEAUVAIS sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 28 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 et expire le 31 décembre 2014. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives. En tout état de cause, il viendra à expiration le 31 décembre 2017.

Article 3.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-47

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-47

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ECF Cotard Formation – ZA de l'Avelon – 122 rue du Faubourg Saint Jean – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation au permis EB en 2014 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ECF Cotard Formation – ZA de l'Avelon – 122 rue du Faubourg Saint Jean – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 4 agents à la formation au permis EB qui se déroulera en 2014 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 (2730,00 €) et 6184.41401 (680,00 €) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3410,00 euros nets .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais

municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 janvier 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-48

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-48

CONVENTION AUDIT ASSURANCES 2014

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu les articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant madame le Maire ou monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la convention « Groupement d'achats du Beauvaisis » du 2 janvier 2009 ;

Considérant l'intérêt à regrouper les commandes entre la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'actions sociales de Beauvais pour l'audit et l'assistance à la passation des marchés d'assurances « responsabilité civile » et des marchés d'assurance « véhicules à moteur » de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal de Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1 : une convention sera passée entre la ville de Beauvais coordonnateur du Groupement d'achats du Beauvaisis et la société AUDIT ASSURANCE sise 37 rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE pour l'audit et l'assistance à la passation des marchés d'assurance « responsabilité civile » et des marchés d'assurance « véhicules à moteur » de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'actions sociales de Beauvais.

Article 2 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-52

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-52

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, visant à définir les conditions de participation de mesdames Laurence FLANDRE et Sandrine HAUSTEIN à la formation « mieux intégrer les arbustes d'ornement pour concilier gestion différenciée et esthétique » les 20 et 21 mars 2014 à CHAUMONT-SUR-LOIRE;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de mesdames Laurence FLANDRE et Sandrine HAUSTEIN à la formation « mieux intégrer les arbustes d'ornement pour concilier gestion différenciée et esthétique » qui se déroulera les 20 et 21 mars 2014 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal». Ceux-ci s'élèvent à 716,40 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-53

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-53

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Morgane CERDEIRA à la formation « BAFA Base » du 22 février au 1er mars 2014 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Morgane CERDEIRA à la formation «BAFA Base » qui se déroulera du 22 février au 01 mars 2014 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.025 du budget « principal, ». Ceux-ci s'élèvent à 400,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 janvier 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-54

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-54

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Fabienne ALIX à la formation « Conditions particulières d'exercice des enseignants dans les collectivités territoriales » les 11 et 12 février 2014 à Paris;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS concernant la participation de madame Fabienne ALIX à la formation « Conditions particulières d'exercice des enseignants dans les collectivités territoriales » qui se déroulera les 11 et 12 février 2014 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1060,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-17

Service : Foncier

Réf: 2014-17

Mise à disposition parcelle cadastrée section AL n° 481 et AJ n° 468p à l'Association 'Jardin de la Paix Parc Leblanc'

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 chargeant, notamment le Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122.20, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Jardin de la Paix Parc Leblanc » d'exercer une activité de jardin partagé sur une emprise de terrain appartenant à la Ville de Beauvais ;

CONSIDERANT l'intérêt général de cette opération ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ces terrains.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De louer à titre précaire à l'association « Jardin de la Paix Parc Leblanc » dont le siège social est sis Maison des Services et Initiatives Harmonie, 25 rue Maurice Segonds à Beauvais 60000, une parcelle de terre de 1 350 m², cadastrée section AL n° 481 lieudit « Le Paradis » et AJ n° 468p lieudit « Les Champs des Vignes ».

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} novembre 2013 rétroactivement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association « Jardin de la Paix Parc Leblanc ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-42

Service : Espaces Publics

Réf: 2014-42

AVENANT 1 AU MARCHE M077008ST LOCATION ET MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M077008ST relatif à la location et la maintenance des sanitaires publics à entretien automatique sur la Ville de Beauvais ;

Considérant le fait la Ville de Beauvais souhaite supprimer la sanisette située au parking Chevalier et déplacer celle en place sur la place du jeu de Paume vers le parking Saint Quentin ;

DÉCIDONS :

er

Article 1 – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise titulaire JC DECAUX FRANCE – 92523 NEUILLY SUR SEINE comme suit :

- Suppression de la sanisette du parking Chevalier louée pour un montant de 1 005.00 € HT/mois (prix initial du marché hors révision).
- Déplacement de la sanisette de la place du jeu de Paume au parking Saint Quentin pour un montant locatif de 1 100.84 € HT/mois (prix initial du marché hors révision) et maintien jusqu'à l'échéance du marché.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-57

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-57

Mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D2 à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association la batoude

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 9, allée Johann Strauss, bât D2 à Beauvais formulée par l'association la batoude ;

Considérant que le local sis 9, allée Johann Strauss, bât D2 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 9, allée Johann Strauss, bât D2 à Beauvais au profit de l'association la batoude pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 janvier 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-51

Service : Culture

Réf: 2014-51

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE CATHÉDRALE INFINIE 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'assurer la maintenance du matériel scénique afférant au spectacle « La cathédrale infinie »;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à BETTERMOOD 118-122, avenue de France – 75013 Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 7290,00 € TTC (sept mille deux cent quatre vingt dix euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6156, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-55

Service : Culture

Réf: 2014-55

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de mettre en œuvre une campagne d'affichage au niveau du réseau des gares afin de promouvoir Pianoscope ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Media Transports dont le siège social est situé 1, rond-Point Victor Hugo 92137 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2800€ TTC (deux mille huit cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-59

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-59

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Universal System Défense – 49 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation « TONFA et techniques d'intervention » de février à décembre 2014 (30 séances de 3 heures) à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Universal System Défense – 49 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX concernant la participation des policiers municipaux à la formation « TONFA et techniques d'intervention » de février à décembre 2014 (30 séances de 3 heures) à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 10 500,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 janvier 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-62

Service : Sports

Réf: 2014-62

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention avec l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 janvier 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-49

Service : Foncier

Réf: 2014-49

Location de terres agricoles à M. et Mme LELEUX

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame LELEUX sollicitant la possibilité d'exploiter un ensemble de terres sises lieux-dits « le Mont aux Lièvres », « Pentemont », « les Côtes » et « la Cavée aux Pierres », propriétés de la Ville de Beauvais ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projets immédiats sur ces terres.

DÉCISIONS

Article 1 : de donner à bail rural à monsieur Philippe LELEUX et madame Irène LELEUX, son épouse, demeurant à AUX MARAIS (60000), route de Gisors, des parcelles de terre à usage agricole sises à Beauvais et cadastrées section AN n°s 4, 5, 6, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 188, 189p, 196 et 243p, d'une superficie totale de 20ha 06a 13ca.

Article 2 : ce bail est conclu pour neuf (9) années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2012 pour se terminer le 31 octobre 2021.

Article 3 : ce bail est consenti moyennant un fermage annuel de 2 760,84 €, révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur et madame LELEUX.

Article 5 : monsieur le Directeur Général des Services et madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-63

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-63

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Centre Cynophile de Formations Professionnelles – monsieur Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY, visant à définir les conditions de participation de madame Amandine HALATRE à la formation « Perfectionnement conducteur de chien de sécurité » soit 16 jours en 2014 à ACQUIGNY;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Centre Cynophile de Formations Professionnelles – monsieur Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY concernant la participation de madame Amandine HALATRE à la formation « Perfectionnement conducteur de chien de sécurité » soit 16 jours en 2014 à ACQUIGNY.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 140,16 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-64

Service : Sports

Réf: 2014-64

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION AU PROFIT DE L'E.R.E.A. DE CREVECOEUR LE GRAND

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de CRÈVECOEUR LE GRAND (E.R.E.A. CRÈVECOEUR LE GRAND) les installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l' E.R.E.A. CRÈVECOEUR LE GRAND sis 4 rue Fournier 60360 CRÈVECOEUR LE GRAND pour des séances de canoë, kayak et voile ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 17H45 à 19H45 entre le 14 avril et le 07 juin 2014 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 janvier 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-66

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-66

Mise à disposition d'un local sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit du club des anciens

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais formulée par le club des anciens ;

Considérant que les locaux sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais au profit du club des anciens pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 janvier 2014

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-69

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-69

Mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais du 15 janvier au 31 août 2014 au profit de l'association la ludo planète

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association « la ludo planète » ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association "la ludo planète" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 janvier au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-73

Service : Culture

Réf: 2014-73

LE PLATEAU MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Scène-it a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du lundi 3 au lundi 17 février 2014 pour les répétitions du spectacle de Tony Atlaoui ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1^{er} .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association Scène it pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-74

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-74

Mise à disposition d'un local sis 149 rue de saint Just des marais à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2013 au profit du comité des fêtes de saint Just des marais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 149 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais formulée par le « comité des fêtes de saint-Just des marais » ;

Considérant que le local sis 149 rue de saint-Just des marais à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local 149, rue de saint-Just des marais à Beauvais au profit du "comité des fêtes de saint-Just des marais" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2013. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-75

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-75

Mise à disposition d'un local sis 149 rue de saint Just des marais à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit du comité des fêtes de saint Just des marais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 149 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais formulée par le « comité des fêtes de saint-Just des marais » ;

Considérant que le local sis 149 rue de saint-Just des marais à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local 149, rue de saint-Just des marais à Beauvais au profit du "comité des fêtes de saint-Just des marais" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-76

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-76

SEMINAIRE ELU

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les élus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Franck PIA de participer à 4 demi-journées sur « Les techniques de communication orale » organisé par Charles CASSUTO Conseil – 14 rue de Châteaudun – 75009 PARIS à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur Franck PIA de participer à 4 demi-journées sur « Les techniques de communication orale » organisé par Charles CASSUTO Conseil – 14 rue de Châteaudun – 75009 PARIS à BEAUVAIS seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 5 500,00 euros HT seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 janvier 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-56

Service : Culture

Réf: 2014-56

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Lions Club Beauvais Cathédrale a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 22 février 2014 pour l'organisation d'une soirée de remise de chèque à des associations ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Lions Club Beauvais Cathédrale à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-58

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2014-58

CONVENTION EMBALLAGES DE GAZ

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour les ateliers municipaux de la ville de Beauvais de s'approvisionner en gaz oxygène et acétylène,

Considérant la proposition financière de l'entreprise AIR LIQUIDE – 69792 SAINT PRIEST :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant annuel de 388,00 euros TTC

Article 2. – La convention est passée pour une période de 3 ans.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-9

Service : Foncier

Réf: 2014-9

Mise à disposition parcelle BE n° 256p à l'association des Jardins Durables de la Mie au Roy

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2008 chargeant, notamment le Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122.20, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Les Jardins Durables de la Mie au Roy » de poursuivre son activité de jardins durables sur une emprise de terrain appartenant à la Ville de Beauvais ;

CONSIDERANT l'intérêt général de cette opération ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ces terrains.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De louer à titre précaire à l'association "Les Jardins Durables de la Mie au Roy" dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Beauvais, une parcelle de terre de 8 000 m² cadastrée section BE n° 256p.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 9 années à compter du 06 juillet 2014, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 8 euros payable à terme échu.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association « Les Jardins Durables de la Mie au Roy ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-77

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-77

AVENANTS n° 18 & 19 CONTRAT SMACL N° 012680H - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville, et, notamment, l'annexe relative à la variante - clause d'ajustement tarifaire ;

Considérant les sinistres enregistrés en 2012 entraînant une minoration de 10 % des cotisations 2012 ;

Considérant les modifications intervenues dans la composition de la flotte automobile de la ville jusqu'au 09/12/2013 ;

D É C I D E

Article 1 : de signer les avenants au contrat flotte automobile de la ville, selon le détail ci-après :

- avenant n° 18 sinistralité 2012 ristourne 10% sur prime 2012 = avoir de 15650 €
- avenant n° 19 modification flotte année 2013 = prime complémentaire de 2147,65 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-80

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-80

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 avril 2008 et du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la détérioration de la cloture/grillage du terrain de rugby avenue S Allende occasionnée le 11/12/2012 par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;

Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation du devis de remise en état des lieux établi par la Sté Clotures Environnement ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de ce sinistre s'élevant à 1350,44 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-81

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-81

Mise à disposition d'un local sis 86 rue Desgroux à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis tour Boileau 86 rue Desgroux à Beauvais formulée par l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette ;

Considérant que le local sis tour Boileau 86 rue Desgroux à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis tour Boileau 86 rue Desgroux à Beauvais au profit de l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 février 2014
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-82

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-82

Mise à disposition de locaux sis 2 rue de la tour à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association utile

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 2, rue de la tour à Beauvais formulée par l'association utile ;

Considérant que le local sis 2, rue de la tour à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 2, rue de la tour à Beauvais au profit de l'association utile pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 février 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-84

Service : Sports

Réf: 2014-84

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION AU PROFIT DE L' E.M.P. DE VOISINLIEU

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'Externat Médico Pédagogique de Voisinlieu les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'Externat Médico Pédagogique de Voisinlieu sis 6 rue Jacques Yves Cousteau 60000 BEAUVAIS pour des séances de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront les 11 et 18 et 25 mars 2014 et les 01, 07 et 08 avril 2014 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 février 2014
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-71

Service : Garage

Réf: 2014-71

Maintenance des nacelles

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance de ses nacelles,

Considérant la proposition financière de l'entreprise COMILEV ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de maintenance sera passé avec l'Entreprise COMILEV – 40120 ROQUEFORT pour un montant annuel maximum de 30 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et expire le 31 décembre 2014. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives. En tout état de cause, il viendra à expiration le 31 décembre 2017.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-78

Service : Culture

Réf: 2014-78

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la fanfare « Fiscal Paradise » d'assurer un spectacle à Beauvais le 21 juin 2014 dans le cadre de la Fête de la Musique ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec L'association Vita Vic demeurant 7, Place du Fer à Cheval – Apt 240, 4^{ème} étage – 31300 TOULOUSE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2081,00 € TTC (deux mille quatre vingt un euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 350 € TTC (trois cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-87

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-87

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la décision n°2014-36 du 10 janvier 2014 décidant de passer une convention de formation avec SAGE CIEL, visant à définir les conditions de participation de madame Céline RATEAU à la formation « N4DS du logiciel CIEL » le 10 janvier 2014 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SAGE CIEL concernant la participation de madame Céline RATEAU à la formation « N4DS du logiciel CIEL » le 10 janvier 2014 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2014-36 sont modifiées comme suit : les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à **1088.00 euros HT**.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 février 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-88

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-88

Mise à disposition d'un local sis 11 rue du Roussillon à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association bien dans son assiette à l'aise dans ses baskets

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11, rue du Roussillon à Beauvais formulée par l'association bien dans son assiette à l'aise dans ses baskets ;

considérant que le local sis 11, rue du Roussillon à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11, rue du Roussillon à Beauvais au profit de l'association bien dans son assiette à l'aise dans ses baskets pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 février 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-89

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-89

Mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association destins de femmes

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais formulée par l'association destins de femmes ;

considérant que le local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais au profit de l'association destins de femmes pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 février 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-94

Service : Culture

Réf: 2014-94

AUDITORIUM GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande des membres du Centre des Jeunes Dirigeants de Beauvais la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une conférence-spectacle le 12 février 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et Le Centre des Jeunes Dirigeants sis 2, rue Konrad Adenauer Bât. Pep's – à Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- La recette correspondante lie à la facturation de frais de personnel à hauteur de 600 €.sera imputée sur l'imputation budgétaire 70848, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-102

Service : Éducation

Réf: 2014-102

CONVENTION VILLE DE BEAUVAIS - ÉDUCATION NATIONALE - INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF 'LES PAPILLONS BLANCS'

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que les services de la Ville de Beauvais et l'Institut Médico-Educatif Les Papillons (IME) œuvrent ensemble depuis plusieurs années dans l'intérêt des enfants accueillis par l'établissement, favorisant ainsi leur intégration dans la cité et la vie de tous les jours,

DECIDONS

Article 1 : de signer une convention avec l'Education Nationale et l'institut Médico Educatif Les papillons Blancs précisant les conditions de la participation des enfants aux activités des secteurs Enfance - Jeunesse et Sports

Article 2 : cette convention est signée pour une période d'un an renouvelable expressément deux fois par période annuelle. Elle prend effet au début de l'année scolaire 2013-2014. ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Académique, Monsieur le Directeur de l'institut médico-éducatif Les Papillons Blancs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-90

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2014-90

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE URBAPRO

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant l'acquisition des licences supplémentaires suivantes :

11 BASEPRO, 11 PCPRO, 12 FONCIPRO, 7 STAPRO, 5 PLANPRO, 7 VECPRO, 1 DGIPRO et la nécessité d'assurer une maintenance corrective et évolutive ;

Considérant la proposition financière de la Société OPERIS sise, 1-3 rue de l'Orme Saint-Germain – 91160 CHAMPLAN ;

DECIDE

ARTICLE 1.- de signer avec la société OPERIS l'avenant au contrat de maintenance correspondant à ces nouvelles licences,

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense totale de 8 464,69 € HT (huit mille quatre-cent soixante-quatre euros et soixante-neuf centimes) sur l'article budgétaire 6156 020 prévue à cet effet, en prenant toutefois en compte les révisions de prix annuels.

ARTICLE 3.- Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 février 2014

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-93

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2014-93

Prestation de service

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant madame le maire à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché de prestation de service portant sur le recrutement d'un directeur des ressources humaines,

Considérant l'offre de la société Altra-RH, sise 11 rue Royale – 75008 Paris.

DÉCIDONS

Article 1^{er} – Un marché est conclu, pour la prestation précitée, pour un montant de 9.500 € HT avec la société Altra-RH, sise 11 rue Royale – 75008 Paris.

Article 2 – Le marché est conclu jusqu'à la complète exécution de la prestation à compter de sa notification. Il ne sera pas reconduit.

Article 3 – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7 février 2014

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-1

Service : Culture

Réf: 2014-1

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Pianoscope 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Mathieu DESAILLY demeurant 14, rue de l'Abbaye B.P. 7 - 35630 HÉDÉ.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 5500 € TTC (cinq mille cinq cent euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 60 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-60

Service : Culture

Réf: 2014-60

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Fleur de Papier le développement d'un outil multimédia dans le cadre de l'exposition de préfiguration du CIAP : centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Fleur de Papier demeurant 3, rue Henri Feulard – 75010 PARIS.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 6120 € TTC (six mille cent vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 324.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-61

Service : Culture

Réf: 2014-61

LICENCE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité les Archives départementales de l'Oise pour la diffusion d'images dans le cadre de l'exposition de préfiguration du CIAP : centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec les Archives départementales de l'Oise 71, rue du Tilloy - BP 941 - 60024 Beauvais Cedex pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 47 € TTC (quarante sept euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65102, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-65
Service : Architecture
Réf : 2014-65

Maintenance des extincteurs et R.I.A

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance des extincteurs et RIA de ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de maintenance sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société I.P.S. – 59400 CAMBRAI sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 et expire le 31 décembre 2014. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 2 années consécutives. En tout état de cause, il viendra à expiration le 31 décembre 2016.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-79

Service : Culture

Réf : 2014-79

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la fanfare « Güz II » d'assurer un spectacle à Beauvais le 21 juin 2014 dans le cadre de la Fête de la Musique ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec La Station Service Production demeurant 2, rue Glais-Bizon – 35000 Rennes pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1500,00 € TTC (mille cinq cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 260 € TTC (deux cent soixante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-83

Service : Culture

Réf: 2014-83

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'école maternelle Gréber a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle de cinéma Agnès Varda - ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, le vendredi 14 février 2014 pour l'organisation d'un spectacle avec la compagnie de la Yole dans le cadre du CLEA ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'école maternelle Gréber pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-72

Service : Architecture

Réf: 2014-72

Avenant 4 au marché M135030G de nettoyage des locaux

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux M135030G lot 1,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter le nouveau site, Centre multisports Pierre OMET à Beauvais :

DÉCIDONS :

er

Article 1 . – Un avenant n°4 au marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ARCADE – 92800 PUTEAUX

Article 2. – Cet avenant prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2014. Les clauses de notification sont les mêmes que celles du contrat initial.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-99

Service : Sports

Réf: 2014-99

TRIATHLON DE L'ARGENTINE 2014 - DISPOSITIF DE SECOURS CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON DE L'ARGENTINE 2014», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 06 avril 2014 de 09H30 À 17H00 sur le site de la piscine Marcel Dassault sise Avenue du 08 mai 1945 à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 486,78 Euros (Quatre cent quatre vingt six euros soixante dix huit cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 février 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-104

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-104

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 avril 2008 et du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
Considérant la détérioration de deux potelets ue Bossuet occasionnée le 06/05/2013 par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;

Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de ce sinistre s'élevant à 385,22 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-108

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-108

Mise à disposition d'un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'UNICEF

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,
national du mérite,

Officier de l'Ordre

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais formulée par l'association UNICEF ;

Considérant qu'un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De mettre à disposition un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais au profit de l'association UNICEF pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 février 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-109

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-109

Mise à disposition d'un local sis 4 allée du Maine à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'UNICEF

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais formulée par l'association UNICEF ;

Considérant qu'un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De mettre à disposition un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais au profit de l'association UNICEF pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 février 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-110

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-110

Mise à disposition d'un local sis 13 rue de Thiérache à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'association la crèche parentine

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache à Beauvais formulée par l'association « la crèche parentine »;

Considérant que le local sis 13 rue du Thiérache à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache à Beauvais au profit de l'association "la crèche parentine" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 février 2014
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-113

Service : Communication

Réf: 2014-113

Contrat de Prestation

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une troisième Contact Live Party à l'Elispace de Beauvais le 20 février prochain.

Considérant l'offre de la société Protection Gardiennage.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Protection Gardiennage représentée par Monsieur Michel CATEIGNE dont le siège social se situe 15 rue des Potiers – 60112 BONNIERES.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors de la Contact Live Party, le jeudi 20 février 2014 pour un montant de **6633 € TTC (six mille six cent trente trois euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2014

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2014-114

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-114

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle, visant à définir les conditions de participation de monsieur Sébastien PLANTEFEBRE à la formation « Prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant » du 24 au 28 février 2014 à BAGNOLET;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle concernant la participation de monsieur Sébastien PLANTEFEBRE à la formation «Prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant» qui se déroulera du 24 au 28 février 2014 à BAGNOLET.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 830 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le ,18/02/2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-86

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2014-86

Fourniture de matériel thermique et électrique

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en petit et gros matériel thermique et électrique pour la direction des Parcs et Jardins,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie d'appel d'offres ouvert :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

Lot 1 – BEAUVAIS Motoculture – 60000 BEAUVAIS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000,00 euros HT ;

Lot 2 – APELMAT Motoculture – 60510 BRESLES, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 240 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une année de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-111

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2014-111

Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour les ateliers municipaux de la ville de Beauvais de s'approvisionner en gaz ARCAL TIG/MIG SMARTOP Grande bouteille,

Considérant la proposition financière de l'entreprise AIR LIQUIDE – 69792 SAINT PRIEST :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant annuel de 243,00 euros TTC

Article 2. – La convention est passée pour une période de 3 ans.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-118

Service : Communication

Réf: 2014-118

Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une troisième Contact Live Party à l'Elispace de Beauvais le 20 février 2014.

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois – 60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors de la Contact Live Party, le jeudi 20 février 2014 pour un montant de **312,93 € TTC (Trois cent douze euros et quatre vingt treize centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 février 2014

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2014-117

Service : Marchés Publics

Réf : 2014-117

Marché de fourniture et mise en service d'un système de radiotéléphonie numérique avec géolocalisation pour la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la fourniture et mise en service d'un système de radiotéléphonie numérique avec géolocalisation pour la police municipale ;

Considérant l'offre de la société S.R.T.C, sise 24 Avenue Bernard Palissy - 45 800 SAINT JEAN DE BRAYE.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société S.R.T.C, sise 24 Avenue Bernard Palissy - 45 800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Article 2 : Le coût global du marché (prix global et forfaitaire de la 1^{ère} année + prix des 2^{ème} et 3^{ème} années de maintenance et d'assistance) est de 83.038,33 € H.T. La prestation supplémentaire éventuelle n°1 (connexion réseau radio à l'autocommutateur d'entreprise) est retenue et s'élève à 1890 € H.T. La prestation supplémentaire éventuelle n°3 (PTI sur l'ensemble des portatifs standards) est retenue et s'élève à 5570 € H.T. La prestation supplémentaire éventuelle n°4 (PTI sur l'ensemble des portatifs évolués) est retenue et s'élève à 5570 € H.T. La prestation supplémentaire éventuelle n°2 (PTI sur le portatif simple) n'est pas retenue.

Article 3 : La durée du marché initial est de 1 an à compter de sa notification avec possibilité de deux reconductions par période annuelle et court jusqu'à la fin des prestations de maintenance et de garantie.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-91

Service : Architecture

Réf: 2014-91

Etude de sol dans le cadre de la construction d'une halle ouverte

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la réalisation d'études de sol pour les travaux de construction d'une halle ouverte sur la place des Halles à Beauvais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1 . – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société FONDASOL – 80260 POULAINVILLE pour un montant de base de 2 900,00 € HT et une option de 2 225,00 € HT.

Article 2 . - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 . – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-96

Service : Culture

Réf: 2014-96

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le mercredi 7 mai 2014 pour l'organisation de répétitions et de représentations théâtrales ;

DECIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-125

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-125

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par MEDISIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Maintien et actualisation des compétences du SST » lundi 24 mars 2014 à Beauvais;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec MEDISIS concernant la participation de monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Maintien et actualisation des compétences du SST » qui se déroulera le lundi 24 mars 2014 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 95,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25/02/2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-122

Service : Finances

Réf : 2014-122

CONTRAT DE PRET BANQUE POSTALE DE 4.000.000 EUROS - BUDGET PRINCIPAL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000,00 EUR.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la Banque Postale ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale,

D É C I D O N S

Article 1 : de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt aux conditions définies à l'article 2 de la présente décision ;

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- score Gissler : 1A
- montant du contrat de : 4 000 000,00 EUR
- durée du contrat de prêt : 10 ans
- objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/05/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- montant : 4 000 000,00 EUR
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/04/2014 avec versement

automatique à cette date

- taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,49 %

- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- mode d'amortissement : progressif

- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,37%.

- option de passage à taux fixe: oui

- date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-123

Service : Marchés Publics

Réf : 2014-123

Avenant n°2 au marché de transports scolaires, périscolaires, réguliers et occasionnels intra muros

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais a passé un marché avec la société CABARO portant sur l'exécution des transports réguliers et occasionnels, effectuée sur le territoire communal pour les établissements scolaires, cantine, équipements sportifs ou culturels pris en charge par les services enseignement, jeunesse et enfance, sports et loisirs ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 6.2.2 du cahier des clauses administratives particulières relatives aux indices de la clause de révision des prix ;

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché n°120001 V ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 6.2.2 du cahier des clauses administratives particulières relatives aux indices de la clause de révision des prix et plus précisément, compte tenu de la disparition sur décision administrative de deux indices officiels utilisés (indice PSDdn (produits et services divers) et indice INSEE 001559272 (indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – Autobus et autocars)).

Article 2 : Les deux indices ci-dessus sont remplacés respectivement par l'indice FSD3 (frais et services divers) et l'indice 1653203 (indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – véhicules automobiles).

Article 3 : Toutes les autres dispositions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions de l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-127

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-127

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Pays de la Loire - 60 bd V Beaussier – 49002 ANGERS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Christophe ROUSSELLE à la formation préalable à l'armement du 31 mars au 02 avril 2014 à OISSEL;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Pays de la Loire concernant la participation de monsieur Christophe ROUSSELLE à la formation «préalable à l'armement » qui se déroulera du 31 mars au 02 avril 2014 à OISSEL.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/02/2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-129

Service : Sports

Réf: 2014-129

PISCINE ALDEBERT BELLIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Groupement de Gendarmerie de l'Oise la piscine Aldebert BELLIER pour des séances d'entraînements.

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit du Groupement de Gendarmerie de l'Oise.

Article 2 : Les séances se dérouleront les mercredis de 07h30 à 08h15.

Article 3 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 février 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-138

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-138

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV Picardie, visant à définir les conditions de participation de monsieur Stéphane DEPUYDT à la formation « BAFD perfectionnement » du 3 au 8 mars 2014 à Amiens;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'UFCV Picardie concernant la participation de monsieur Stéphane DEPUYDT à la formation « BAFD perfectionnement » qui se déroulera du 3 au 8 mars 2014 à Amiens.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 380.00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27/02/2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-140

Service : Sports

Réf: 2014-140

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ LIVE ! BY GL EVENTS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT», organisée le jeudi 21 août 2014 par la Société LIVE ! BY GL EVENTS, il est nécessaire d'une part de conventionner le partenariat entre les services de la Ville de Beauvais et la Société LIVE ! BY GL EVENTS et d'autre part de mettre à disposition de la dite société le parking du Parc Marcel Dassault rue Antonio de Hojas à Beauvais ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention d'organisation de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT» et d'occupation temporaire du parking ci-dessus mentionné avec la société LIVE ! BY GL EVENTS sise 59 Quai Rambaud – 69002 LYON.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 février 2014

Le Maire,
Caroline

CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-145

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2014-145

convention de mise à disposition du parking PROMEO

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de disposer de stationnements supplémentaires les soirs de manifestations organisées à l'Elispace et au Parc Marcel Dassault,
- Considérant que l'organisme de formation PROMEO est propriétaire d'un parking de 200 places situé dans l'enceinte de son centre technique sis 6 avenue Paul Henri SPAAK à Beauvais, à proximité de l'Elispace et du Parc Marcel Dassault,
- Considérant que Proméo accepte de mettre gracieusement ce parking à la disposition de la Ville, les soirs d'évènements précités.

DECIDONS

Article 1.- Une convention sera conclue entre la Ville de Beauvais et Proméo, sis 240 avenue Marcel Dassault – Beauvais, représenté par Monsieur Max de Roquefeuil, son Directeur Général, pour la mise à disposition à titre gratuit au profit de la Ville de Beauvais du parking ci-dessus désigné.

Article 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-150

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2014-150

MAINTENANCE LOGICIEL PLANITECH Gestion & planning des Ressources partagées + module E-PLANITECH

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance du logiciel PLANITECH : gestion & planning des ressources partagées + module E-PLANITECH ;

Considérant que ces licences ont été acquises pour améliorer et développer les services, que ces logiciels sont indissociables pour un meilleur service rendu à la collectivité;

Considérant la proposition financière de la Société Logitud, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 24 février 2014, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros HT (1 197 €) sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 mars 2014

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-151

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2014-151

AVENANT N°1 DE TRANSFERT CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SAGE PATRIMOINE GESTION DU PATRIMOINE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la conclusion par la Ville de BEAUVAIS en date du 4 janvier 2013 d'un marché de licence et d'un contrat de maintenance de son logiciel SAGE PATRIMOINE avec la société SAGE ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'opérer le transfert du contrat conclu initialement avec la société SAGE vers la société SALVIA DEVELOPPEMENT.

DÉCISIONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'opérer le transfert du contrat conclu initialement avec la société SAGE vers la société SALVIA DEVELOPPEMENT.

Article 2 : Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-152

Service : Communication

Réf: 2014-152

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la troisième édition de la course de voitures à pédales, le dimanche 18 mai 2014 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois – 60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) sera réalisée lors de la Course de voitures à pédales du 18 mai 2014 de 14 heures à 18 heures pour un montant de **233, 70 € TTC (Deux cent trente trois euros et soixante dix centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2014

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2014-155

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-155

Mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 au profit de l'association tennis club de l'agglomération du Beauvaisis

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais formulée par l'association «tennis club de l'agglomération du Beauvaisis» ;

Considérant que le local sis rue Pierre Garbet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association "tennis club de l'agglomération du Beauvaisis" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-156

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-156

Mise à disposition d'un local sis 2 rue de la tour à Beauvais du 27 février au 31 août 2014 au profit de l'association archipop

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 2, rue de la tour à Beauvais formulée par l'association archipop ;

Considérant que le local sis 2, rue de la tour à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 2, rue de la tour à Beauvais au profit de l'association archipop pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 27 février au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-153

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-153

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 avril 2008 et du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant les dommages, économiquement irréparables, occasionnés le 10/12/2013, avenue Jean Rostand, au véhicule municipal immatriculé 8662YQ60 par le véhicule d'un tiers identifié ;

Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule municipal, avec cession du véhicule à la SMACL, en application des articles L327-1, L327-2 et L327-3 du code de la Route (loi 93144 du 31/12/1993. ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 1 500,00 € en contrepartie de la cession à la SMACL du véhicule municipal immatriculé 8662YQ60 ; cette recette sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-120

Service : Foncier

Réf : 2014-120

Mise à disposition parcelle AQ n°s 247p, 97p, 95, 96, 98 et 100 à l'association des Jardins Familiaux de l'Oise Section de Beauvais/Saint-Quentin

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2008 chargeant, notamment le Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122.20, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de l'association des Jardins Familiaux de l'Oise, section de Beauvais/Saint-Quentin d'exercer une activité de jardins sur une emprise de terrain appartenant à la Ville de Beauvais ;

CONSIDERANT l'intérêt général de cette opération ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ces terrains.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De louer à titre précaire à l'association des Jardins Familiaux de l'Oise, section de Beauvais/Saint-Quentin dont le siège social est sis à GOINCOURT (60), 35 rue Jean Jaurès, une parcelle de terre de 15.250 m² cadastrée section AQ n°s 247p, 97p, 95, 96, 98 et 100.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 2014, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 8 euros payable à terme échu.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association des Jardins Familiaux de l'Oise, section de Beauvais/Saint-Quentin.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-100

Service : Culture

Réf: 2014-100

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société L'ŒIL CARRE demeurant 21, rue du 27 Juin à Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 3250 € TTC (trois mille deux cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-101

Service : Culture

Réf: 2014-101

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE SAISON CULTURELLE PRINTEMPS ÈTÈ 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation du dossier de presse pour la saison culturelle printemps été 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société L'ŒIL CARRE demeurant 21, rue du 27 Juin à Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1400 € TTC (mille quatre cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-105

Service : Culture

Réf: 2014-105

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la réalisation des supports de communication de l'exposition « Géométries variables » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Pauchant demeurant 104, rue Alexandre Dumas - 75020 Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3410 € TTC (trois mille quatre cent dix euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 40 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-106

Service : Culture

Réf: 2014-106

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la réalisation des supports de communication de l'exposition « Beauvais, 350 ans. Portraits d'une manufacture » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Pauchant demeurant 104, rue Alexandre Dumas - 75020 Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 4840 € TTC (quatre mille huit cent quarante euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-115

Service : Culture

Réf: 2014-115

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **The Buttshakers** » à Beauvais le vendredi 11 juillet 2014 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Youz Prod demeurant 119, rue Boullay BP 108 -71004 Mâcon pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2000,00 € TTC (deux mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-119

Service : Culture

Réf: 2014-119

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Boney Factory & The Bone's project** » à Beauvais le vendredi 25 juillet 2014 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Music Factory Production - BP 94158 -30204 BAGNOLS SUR CEZE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-124

Service : Centre Technique Municipal

Réf : 2014-124

Travaux de menuiseries dans les écoles TRIOLET, DEBUSSY, DARTOIS, BRULET et ROSTAND

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de remplacement d'ensembles menuisés sur l'école maternelle Elsa TRIOLET et sur les écoles élémentaires DEBUSSY, DARTOIS, BRULET et ROSTAND,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Sociétés S.B.P. – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE pour un montant de 42 883,16 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-126

Service : Architecture

Réf: 2014-126

Travaux d'installation d'un ascenseur panoramique à l'hôtel de ville

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'installation d'un ascenseur panoramique à l'hôtel de ville

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs – 60200 COMPIEGNE pour un montant de base de 119 250,00 € HT et une option de 1 950,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-147

Service : Centre Technique Municipal

Réf : 2014-147

Travaux d'entretien et de petits aménagements dans les bâtiments

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais doit procéder à l'entretien et aux petits aménagements de ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie de procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sera passé avec les entreprises sans montant minimum et avec des montants maximums répartis comme suit :

Lot 3 - THEBAULT – 60112 HERCHIES pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT

Lot 4 – MBPlomberie – 95290 L'ISLE ADAM pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT

Lot 5 – MARISOL – 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT

Lot 8 – 2F SARL – 60000 TILLE pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-166

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-166

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Dany PERROT à la réunion d'information sur « la prévention des risques contre l'incendie et la panique » organisée par l'Association pour la formation des architectes de Picardie (AFAPI) le 13 mars 2014 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur Dany PERROT à la réunion d'information sur « la prévention des risques contre l'incendie et la panique » organisée par l'Association pour la formation des architectes de Picardie (AFAPI) le 13 mars 2014 à BEAUVAIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 20,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 mars 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-162

Service : Architecture

Réf: 2014-162

Maintenance de GPS LEICA Geosystems

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance LEICA GPS et logiciels SPIDER,

Considérant la proposition financière de la Société LEICA Geosystems ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat de maintenance sera passé avec la Société LEICA Geosystems – 78230 LE PECQ pour un montant annuel de 5 767,50 euros HT.

Article 2 – Le présent contrat prendra effet au 28 janvier 2014 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 27 janvier 2017.

Article 3.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-163

Service : Marchés Publics

Réf: 2014-163

Marché de conception et réalisation de la signalétique patrimoniale de la Ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant la conception et la réalisation de la signalétique patrimoniale ;

Considérant l'offre de la société EMPREINTES, sise 28 Avenue de la Mouyssaguère BP 6 – 31 280 DREMIL-LAFAGE.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société EMPREINTES, sise 28 Avenue de la Mouyssaguère BP 6 – 31 280 DREMIL-LAFAGE.

Article 2 : Les prestations du marché (étude d'implantation / conception et réalisation graphique) s'élèvent à 5.000 € H.T. Le coût de la traduction des textes en anglais est de 0.25 € H.T par mot. Le coût de la dépose des supports est de 60 € H.T l'unité. La fourniture et pose des supports est de 1241 € H.T pour un cartel sur pied, 710 € H.T pour un cartel sur mur, 1308 € H.T pour un pupitre sur pied, 3013 € H.T pour une table de lecture et 3825 € H.T pour un panneau rectangulaire bipied. Le prestataire sera rémunéré aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : La prestation supplémentaire éventuelle n°1 (dessin) est retenue et s'élève à 450 € H.T pour 2 panneaux. La prestation supplémentaire éventuelle n°2 (cartel) est retenue et s'élève à 9864 € H.T pour 4 cartels sur pied et 5 cartels sur mur.

Article 4 : La durée du marché est fixée à 9 mois à compter de la notification de celui-ci. Il ne sera pas reconduit.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget

primitif.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-97

Service : Culture

Réf: 2014-97

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Adapei 60 – SESSAD – SAMSAH L'Espalier a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le jeudi 26 et vendredi 27 juin 2014 pour l'organisation d'une pièce de théâtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Adapei 60 SESSAD – SAMSAH L'Espalier – 172 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-128

Service : Espaces Publics

Réf : 2014-128

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES HORODATEURS DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, DES AUTOMATES CARTES BANCAIRES DU PARKING FOCH ET REGLEMENT SUR COMPTES 'CARTE BANCAIRE' PAR MOBILE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°05186 du 30 mars 2005 portant création de la régie de recettes pour encaissement du produit des horodateurs sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu la décision n°2013-36 du 2 mai 2013 modifiant la régie de recettes pour la prise en compte de la possibilité de règlement par carte bancaire pour le parking Foch ;

Vu la modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des horodateurs de stationnement sur le territoire de la commune de Beauvais et le paiement à distance par mobile et internet ;

Vu le contrat de prestation de service passé avec la société Mobile Payment Services permettant le paiement du stationnement à distance par mobile et internet par le système PayByPhone ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale du
.....

D É C I D O N S

Article 1^{er} : Les articles 4 et 5 de la décision n°2013-36 du 3 mai 2013 sont modifiés et un article 8bis est créé.

Article 2 : L'article 4 de la décision n°2013-36 du 3 mai 2013 est modifié comme suit : la régie encaisse un nouveau produit : le prix de l'option SMS d'alerte de fin de stationnement, pour les zones gérées par horodateurs et dont les droits sont payés par PayByPhone.

Article 3 : L'article 5 de la décision n°2013-36 du 3 mai 2013 est modifié comme suit :

un nouveau mode de paiement est autorisé : les recettes de droit de stationnement sur les zones gérées par horodateur sont aussi encaissées par paiement à distance en carte bancaire avec le service PayByPhone.

Article 4 : L'article 8bis est créé :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès du service des Dépôts de fonds de la DDFIP de l'Oise – 3 rue Molière à Beauvais.

Article 5 : Les articles des décisions n°05186 du 30 mars 2005 et n°2013-36 du 3 mai 2013, non modifiés par la présente, restent applicables.

Article 6 : Le Maire de la ville de Beauvais et Madame le Comptable public de la trésorerie de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale,

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-174

Service : Ressources Humaines

Réf: 2014-174

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par EUROCHLORE – 25 rue Circulaire – 78110 LE VESINET, visant à définir les conditions de participation de messieurs Laurent FREISZ, Laurent PELLETIER, Denis MANIER et Raynal MOREL à la formation « gestion du chlore gazeux » le 17 mars 2014 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec EUROCHLORE – 25 rue Circulaire – 78110 LE VESINET concernant la participation messieurs Laurent FREISZ, Laurent PELLETIER, Denis MANIER à la formation « gestion du chlore gazeux » le 17 mars 2014 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.413 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 520,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 mars 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-173

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-173

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 avril 2008 et du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la détérioration d'un potelet et d'un panneau de signalisation à l'angle des rues Gambetta-Guy Patin occasionnée le 02/08/201 par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;

Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de ce sinistre s'élevant à 340,34 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-13

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-13

Mise à disposition d'un local sis 7 rue du Roussillon à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit de l'ADPC de l'Oise antenne Jean Moulin

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 7 rue du Roussillon bât D6 apt 18 à Beauvais formulée par « l'association départementale de protection civile de l'Oise »;

Considérant que le local sis 7 rue du Roussillon bât D6 apt 18 à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local 7, rue du Roussillon bât D6 apt 18 à Beauvais au profit de "l'association départementale de protection civile de l'Oise" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 janvier 2014
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-103

Service : Culture

Réf: 2014-103

DON D'OEUVRE ORIGINALE

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de biens inférieure à 4600 euros :

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite faire don d'un clavecin « Sperrhake Passau » à double clavier et 5 pédales dont la valeur est inférieure à 4600,00 € à Dumas Piano 11, rue d'Inval 60240 Courcelles-les-Gisors ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un certificat de don de la Ville de Beauvais garantie à la SARL Dumas Piano, domiciliée au 11, rue d'Inval 60240 Courcelles-les-Gisors le don, à titre gracieux, d'un clavecin moderne.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-121

Service : Culture

Réf: 2014-121

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de réaliser un dossier de l'Art, Editions FATON à l'occasion de l'exposition « Beauvais 350 ans, portraits d'une manufacture », programmée à la galerie de la tapisserie de Beauvais à compter du 6 mai 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié aux Editions FATON sise 25, rue Berbisey – BP 71769 – 21017 Dijon Cedex.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 11976,33 € TTC (onze mille huit neuf cent soixante seize euros et trente trois centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6237, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-165

Service : Culture

Réf: 2014-165

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Têtes Raides** » à Beauvais le vendredi 4 juillet 2014 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Astérios Spectacle – 68, rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 15825,00 € TTC (quinze mille huit cent vingt cinq euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1400 € TTC (mille quatre cents euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-167

Service : Culture

Réf: 2014-167

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un scénographe pour la conception et réalisation de la scénographie de l'exposition « Beauvais 350 ans, portraits d'une manufacture » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à RB Programmes demeurant 50, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 10080 € TTC (dix mille quatre vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 312.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-168

Service : Culture

Réf: 2014-168

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Ludo Planète d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association La Ludo Planète demeurant 1, rue Wagner – 60 000 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 700 € TTC (sept cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-170

Service : Culture

Réf: 2014-170

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours durant la Fête de Musique 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 913,50 € TTC (neuf cent treize euros et cinquante centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-175

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-175

Prolongation de la mise à disposition d'un local sis centre commercial Camard rue de la procession à Beauvais du 1er janvier 2013 au 31 août 2014 au profit du comité des sages

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la décision 2013-13 du 9 janvier 2013 de mise à disposition d'un local au centre commercial Camard sis rue de la procession à Beauvais au profit du comité des sages du 1^{er} janvier au 30 octobre 2013 ;

Vu la décision 2014-7 du 3 janvier 2014 prolongeant la mise à disposition d'un local au centre commercial Camard sis rue de la procession à Beauvais au profit du comité des sages jusqu'au 31 mars 2014 ;

Considérant que la mise à disposition doit être prolongée jusqu'au 31 août 2014

D É C I D O N S

article 1 : de prolonger la mise à disposition d'un local au centre commercial Camard sis rue de la procession à Beauvais au profit du comité des sages jusqu'au 31 août 2014.

article 2 : les autres articles de ladite convention restent inchangés

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 mars 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-176

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-176

Mise à disposition d'un local de stockage sis 8 allée des accacias à Beauvais au profit du centre sportif saint Lucien Beauvais du 15 février 2014 au 15 février 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 8 allée des acacias à Beauvais formulée par l'association CSSLB ;

Considérant que le local sis 8 allée des acacias à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De mettre à disposition un local sis 8 allée des acacias à Beauvais au profit de l'association C.S.S.L.B. Pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 15 février 2014 au 14 février 2015. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 mars 2014
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-12

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-12

Mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2014 au profit du théâtre de l'orage

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais formulée par le théâtre de l'orage ;

Considérant que le local sis 8 rue des marronniers à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais au profit du théâtre de l'orage pour lui permettre de réaliser ses missions."

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 janvier 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-159

Service : Culture

Réf: 2014-159

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL TECHNIQUE POUR L'ASSOCIATION LE COMPTOIR MAGIQUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel technique 14 au 23 mars 2014 pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc :

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Comptoir Magique sis 29 rue de Calais – Beauvais (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-169

Service : Culture

Réf: 2014-169

CONTRAT EXPOSITION CABANON VERTICAL

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité le Cabanon Vertical, dans le cadre d'un partenariat développé avec la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour une exposition intitulée « Géométries Variables » du 17 mai au 30 septembre 2014 qui s'organiserà sur 3 sites : Maladrerie Saint-Lazare, jardin de la Cathédrale Saint-Pierre, quartier Saint-Jean jardin Agel à proximité de la salle Jacques Brel ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec le Cabanon Vertical situé au 23, rue Belle de Mai – 13003 MARSEILLE, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante soit la somme de 8000 € TTC (huit mille euros TTC), au titre de la commande, ainsi que la somme de 10000 € TTC (dix mille euros TTC) pour les frais techniques inhérents à la réalisation de l'installation, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 651 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2014-177

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-177

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Delphine HINARD et monsieur Marius PROUILLET à la journée technique « la sécurité des lieux de spectacles vivants et d'évènements » organisé par l'APAVE Nord-Ouest le 27 mars 2014 à LILLE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Delphine HINARD et monsieur Marius PROUILLET à la journée technique « la sécurité des lieux de spectacles vivants et d'évènements » organisé par l'APAVE Nord-Ouest le 27 mars 2014 à LILLE seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 700,00 euros HT seront imputés sur les articles 6185.023 - 024 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mars 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-178

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-178

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par MB Formation – 5 rue Cadet – 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Nadège LIGNY à la formation « Surface de plancher » le 1^{er} avril 2014 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec MB Formation – 5 rue Cadet – 75009 PARIS concernant la participation madame Nadège LIGNY à la formation « Surface de plancher » le 1^{er} avril 2014 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 740,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mars 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-179

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-179

Mise à disposition de locaux sis 11 rue du morvan à Beauvais au profit du SNUIPP FSU Oise du 1er janvier au 31 décembre 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le SNUIPP Oise ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Morvan sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit SNUIPP Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mars 2014

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-158

Service : Garage

Réf: 2014-158

Fourniture et pose d'un bras de levage sur un camion Renault 12T pour le service Voirie

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir un bras de levage sur un camion Renault 12T pour le service Voirie,

Considérant les résultats de la procédure passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BENNES JOCQUIN – 80220 GAMACHES pour un montant de 21 580,00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-189

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2014-189

AVENANT RELATIF À LA NOUVELLE TARIFICATION DES BOISSONS CHAUDES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 25 novembre 2013 d'une mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments municipaux;

Considérant la nouvelle gamme de boissons chaudes proposée par la société ADS.

DÉCISIONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'entériner la nouvelle tarification :

- 0,30 € TTC pour le café nescafé tradition et les autres boissons chaudes ;
- 0,35 € TTC pour le deuxième café (nescafé ristretto).

Article 2 : Toutes les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mars 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-185

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-185

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Jérémy DESPOIX-ROCHA à la journée technique « Suppression des tarifs réglementés : électricité au 1^{er} janvier 2016 / gaz au 1^{er} janvier 2015 ? Que faire ? » organisé par l'APAVE le 1^{er} avril 2014 à COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur Jérémy DESPOIX-ROCHA à la journée technique « Suppression des tarifs réglementés : électricité au 1^{er} janvier 2016 / gaz au 1^{er} janvier 2015 ? Que faire ? » organisé par l'APAVE le 1^{er} avril 2014 à COMPIEGNE seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 420,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 mars 2014
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-186

Service : Ressources Humaines

Réf : 2014-186

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – 38506 VOIRON, visant à définir les conditions de participation de monsieur Laurent SONNECK à la formation « manager le risque noyade : élaborer le POSS » le 8 avril 2014 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – 38506 VOIRON concernant la participation monsieur Laurent SONNECK à la formation « manager le risque noyade : élaborer le POSS » le 8 avril 2014 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.413 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 804,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais

municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 mars 2014

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2014-180

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-180

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 avril 2008 et du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
Considérant la détérioration d'un potelet avenue du 8 mai occasionnée le 25/08/2012 par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;

Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de ce sinistre s'élevant à 146,40 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-181

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2014-181

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 avril 2008 et du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
Considérant la détérioration du candélabre 31 Bd de l'Assaut occasionnée le 09/10/2013 par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;

Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de ce sinistre s'élevant à 2630,56 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-182

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2014-182

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 avril 2008 et du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la détérioration du garde corps Bd St Jean occasionnée le 07/06/2013 par le choc d'un véhicule d'un tiers non identifié ;

Considérant le chiffrage des réparations de TEXA expertise fixant l'indemnité immédiate à 2836,41 € ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l' indemnisation immédiate de ce sinistre s'élevant à 2836,41 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-198

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2014-198

MISE À DISPOSITION D'UNE NOUVELLE CABINE PHOTO

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la proposition de la société Photomaton SAS, sise 4 rue de la Croix Faron 93217 La Plaine Saint-Denis de remplacer la cabine photo installée à l'Hôtel de ville par un modèle plus récent.

Considérant la nouvelle convention d'exploitation proposée par la société Photomaton SAS.

DÉCIDONS

Article 1 : De signer la présente convention d'exploitation concernant une cabine photo de type Starck dans le hall de la mairie 1 rue Desgroux prenant effet au 21 mars 2014, pour une durée de 36 mois ;

Article 2 : D'imputer les redevances correspondant à 15 % des recettes sur la ligne budgétaire 7088 prévue à cet effet ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 mars 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-199

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2014-199

Mise à disposition d'une machine permettant la distribution automatique de jus d'orange pressé frais

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise à disposition d'une machine permettant la distribution automatique de jus d'orange pressé frais contre paiement à l'Hôtel de ville de Beauvais;

Considérant la proposition de la Société FLRJO SAS, sis 18 rue Boissière 75016 PARIS.

DÉCISIONS

Article 1 : De signer le contrat initial de mise à disposition en service complet prenant effet au 1^{er} avril 2014, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

Article 2 : Cette machine sera installée dans le hall de l'Hôtel de ville.

Article 3 : Le prix unitaire du jus d'orange en gobelet de 20 cl est fixé à 1,80 € TTC.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 mars 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-95

Service : Culture

Réf: 2014-95

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre des Poissons a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 7 au 11 avril 2014 pour l'organisation de représentations théâtrales dans le cadre du Festival des Petits Poissons dans l'O ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et Le Théâtre des Poissons - 18 & 20 rue de Beauvais – 60000 FROCCOURT, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-149

Service : Foncier

Réf : 2014-149

Location d'un terrain rue René Fonck à l'Association 'La Farandole' en vue de l'installation d'une aire de jeux

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2008 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que l'association « La Farandole » a sollicité le renouvellement de la location d'un terrain appartenant à la Ville de Beauvais, rue René Fonck en vue d'y gérer une aire de jeux nécessaire à son activité ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Beauvais d'installer des aires de jeux au centre d'immeuble valorisant ainsi le cadre de vie des habitants.

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : La Ville de Beauvais met à disposition de l'association "La Farandole" partie de la parcelle cadastrée section BM n° 1058 de 188 m² environ, rue René Fonck, en vue de la gestion d'une aire de jeux destinée aux activités de son association.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre gracieux, pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association « La Farandole ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-208

Service : Sports

Réf: 2014-208

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DE L'U.N.S.S.

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'U.N.S.S. , service régional d'Amiens, les installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'U.N.S.S. , service régional d'Amiens, sis Avenue des Facultés 80002 AMIENS pour des séances de catamaran et optimist ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 13h00 à 17h00 le 16 avril 2014 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 mars 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-187

Service : Culture

Réf: 2014-187

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Fracasse de 12 d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Fracasse de 12 sise Marie de Theix – Place du Général de Gaulle – 56450 THEIX pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-188

Service : Culture

Réf: 2014-188

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association La Faculté des Amis de Claudette d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association La Faculté des Amis de Claudette demeurant 11, Place de l'Hôtel de Ville – 79300 BRESSUIRE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2532 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-190

Service : Culture

Réf: 2014-190

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Les Thérèses d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Les Thérèses demeurant 6 impasse Marcel Paul - 31170 TOURNEFEUILLE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1400 € TTC (mille quatre cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 960 € TTC (neuf cent soixante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-192

Service : Culture

Réf: 2014-192

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie des Quatre Saisons d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Compagnie des Quatre Saisons/ABSL Pom Pom Théâtre demeurant 14, rue GUILLAUME fraikin - 4690 BASSENGE (Belgique) pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3200 € TTC (trois mille deux cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 950 € TTC (neuf cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-193

Service : Culture

Réf : 2014-193

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Les Cubiténistes d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Compagnie Les Cubiténistes demeurant au Mas Del Bos – 46210 LABATHUDE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3200 € TTC (trois mille deux cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1750 € TTC (mille sept cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-194

Service : Culture

Réf: 2014-194

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Hydragon d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Compagnie Hydragon sise BP n° 5 – 373 rue des volettes – 85220 COMMEQUIERS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3300 € TTC (trois mille trois cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1260 € TTC (mille deux cent soixante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-195

Service : Culture

Réf: 2014-195

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à La Surintendance d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec La Surintendance sise Le Prieuré Saint Marc – 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-196

Service : Culture

Réf: 2014-196

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique - Affaires culturelles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-197

Service : Culture

Réf : 2014-197

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE CATHÉDRALE INFINIE 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser le remontage de matériel scénique dans le cadre de la saison 3 du spectacle « la cathédrale infinie »;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à ETC Audiovisuel SAS 27, rue Maurice Gunsbourg – 94851 IVRY SUR SEINE CEDEX.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 14280,00 € TTC (quatorze mille deux cent quatre vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-203

Service : Culture

Réf: 2014-203

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Bruitquicourt d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Bruitquicourt demeurant 42, rue Adam de Craponne – 34000 MONTPELLIER pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 4431 € TTC (quatre mille quatre cent trente et un euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 2850 € TTC (deux mille huit cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-206

Service : Culture

Réf: 2014-206

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Fausse Compagnie d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Fausse Compagnie sise Mairie – place de la République - 86270 La ROCHE POSAY pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3200 € TTC (trois mille deux cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-211

Service : Sports

Réf: 2014-211

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DE L' I.M.E.

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l' Institut Médico Éducatif (I.M.E.), les installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l' Institut Médico Éducatif, sis Rue Maria Montessori 60000 BEAUVAIS pour des séances de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 09h30 à 11h30 les 08 et 15 avril 2014 et les 19, 20, 22 et 23 mai 2014 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mars 2014

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-183

Service : Culture

Réf: 2014-183

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Le Bazar Savant à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Le Bazar Savant, demeurant Les Rivières – 44290 GUENOUVY pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2014-184

Service : Culture

Réf: 2014-184

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, madame Suzie à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association madame Suzie, demeurant 378, route de Saint Luce – 44100 NANTES pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2014-200

Service : Culture

Réf: 2014-200

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Je Hais Les Artistes à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Je Hais Les Artistes, sise Coumeirol-Mairie – 30440 SAINT BRESSON pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 300 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2014-201

Service : Culture

Réf: 2014-201

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Les Urbaindigènes à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Les Urbaindigènes, demeurant 61, rue de la République – 39110 SALINS LES BAINS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1800 € TTC (mille huit cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2014-202

Service : Culture

Réf: 2014-202

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Les 3 Points De Suspension à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Les 3 Points De Suspension, demeurant 1, place du Général de Gaulle, BP 4103 – 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2800 € TTC (deux mille huit cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2014-204

Service : Marchés Publics

Réf : 2014-204

Marché de retranscription des débats municipaux et communautaires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 77 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché ayant pour objet la retranscription des débats municipaux et communautaires ;

Considérant les offres reçues ;

D É C I D O N S

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société AEDES sise 18 avenue Schaeffer 95170 Deuil la Barre

Article 2 : Le marché est à prix unitaire et à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 3 : La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché.
Le marché pourra être reconduit 3 fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-205

Service : Architecture

Réf: 2014-205

Travaux de construction d'un pôle tennistique lot 11

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'agencement pour la construction d'un pôle tennistique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société MOBEL DESIGN Agencement – 01340 CRAS SUR REYSSOUZE pour un montant de 26 586,82 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-131

Service : Culture

Réf: 2014-131

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 15 BIS, RUE VILLEBOIS MAREUIL À BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 15 bis, rue Villebois Mareuil à Beauvais,

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la société EIFFAGE IMMOBILIER PICARDIE située 24, avenue d'Italie à AMIENS (80094), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire

de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Madame Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-50

Service : Éducation

Réf: 2014-50

C2ER BIOFOODINNOV - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a confié à la SARL CE2R BIOFOODINNOV l'animation intitulée « Mon fast-food à moi : parcours scientifique, diététique...et gastronomique » du 15 janvier au 14 mai 2014 à raison de 11 demi-journées d'interventions.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL C2ER BIOFOODINNOV demeurant BEAUVAIS 12, rue de Gesvres pour les prestations ci-dessous désignées :

- ateliers crème glacée
- ateliers frites
- ateliers familiaux

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de **1870 Euros T.T.C.** (mille huit cent soixante dix Euros) sur l'imputation **6042.421** du budget. Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-67

Service : Éducation

Réf: 2014-67

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PERISCOLAIRE

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'éligibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financière des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, s'inscrit dans le cadre de la politique des Caisses d'Allocations Familiales en direction du temps libre des enfants et des jeunes pendant le temps **periscolaire**,

DÉCIDONS

Article 1 : de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire pour les structures suivantes :

- ALSH La Petite Sirène
- ALSH La Salamandre
- ALSH Le Nautilus
- ALSH Demat
- ALSH Les Menestrels
- ALSH Cœur de Mômes
- ALSH L'Orange Bleue
- ALSH L'Astuce
- ALSH Les Lucioles
- ALSH Les Marmouzets

- ALSH La Buissonnière
- ALSH Les Cigales
- ALSH Le Petit Lion
- ALSH Le Petit Prince élémentaire
- ALSH Le Petit Prince maternel
- ALSH Les Sansonnets

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le
Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-68

Service : Éducation

Réf: 2014-68

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRE - ACCUEIL DE JEUNES

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'éligibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financière des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, s'inscrit dans le cadre de la politique des Caisses d'Allocations Familiales en direction du temps libre des enfants et des jeunes pendant le temps **extrascolaire**,

DÉCIDONS

Article 1 : de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – accueil des jeunes pour les structures suivantes :

- ALSH La Petite Sirène
- ALSH La Salamandre
- ALSH Le Nautilus
- ALSH Demat
- ALSH Cœur de Mômes
- ALSH L'Astuce
- ALSH Les Lucioles

- ALSH Les Marmouzets
- ALSH La Buissonnière
- ALSH Les Cigales
- ALSH Le Petit Lion
- ALSH Le Petit Prince élémentaire
- ALSH Le Petit Prince maternel
- ALSH Les Sansonnets

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le
Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-92

Service : Foncier

Réf : 2014-92

AVENANT n°2 AU BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE CENTRE COMMERCIAL CAMARD

Le Maire de BEAUVAIS,
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT la demande de la SARL Boulangerie de Saint-Jean-centre commercial Camard, de réviser son loyer à la baisse, notamment au regard de la vétusté des locaux qu'elle occupe,

CONSIDERANT que le centre commercial Camard doit être démolit dans le cadre du PRU Saint-Jean, et que de ce fait des travaux de réhabilitation d'envergure ne peuvent être entrepris,

CONSIDERANT que cela impacte de manière conséquente l'activité professionnelle des commerçants exerçant au sein dudit centre commercial.

DECIDONS

ARTICLE 1 : de réviser le loyer de la SARL Boulangerie de Saint-Jean – centre commercial Camard rue de la Procession à Beauvais, à hauteur de 3500 € H.T annuels au lieu des 10 000 € H.T actuellement en vigueur, soit 291,67 € H.T mensuels. La T.V.A sur le loyer, les charges de copropriété et les impôts fonciers restent à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : cette révision prendra effet rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au transfert du commerce dans le nouveau pôle commercial Agel.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à la SARL Beauvais Saint-Jean.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-107

Service : Culture

Réf: 2014-107

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Dany SAUTOT, la rédaction du dossier de presse portant sur la saison culturelle estivale 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié à Dany SAUTOT sise 49, rue Ducouëdic – 75014 Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 2880 € TTC (deux mille huit cent quatre vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6226, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-112

Service : Culture

Réf: 2014-112

Conférence et Concert pour le Festival du Blues

MEDIATHEQUES

Mission de Conseil, d'Assistance et de Prestations de Services

Nous, Caroline CAYEUX

Présidente de la Communauté

d'Agglomération du Beauvaisis

Maire de la Ville de Beauvais

Conseillère Régionale de Picardie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 27 mars 2009 autorisant Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a demandé à l'Association COMPTOIR MAGIQUE, 29 rue de Calais à Beauvais, représentée par Mme Hélène RYCKEBOER, présidente, l'organisation d'une conférence-concert le mercredi 19 mars 2014 et d'un concert le samedi 23 mars 2014, à la Médiathèque du Centre Ville, 3 cour des Lettres à Beauvais

DECIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé avec l'Association COMPTOIR MAGIQUE, pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense correspondante soit la somme de 1000 € nets à titre de prestation de service, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 fonction 321.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le
La Présidente

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-116

Service : Culture

Réf: 2014-116

Dons pour jeu concours Amorissimo

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Sénateur de l'Oise Chevalier de la
Légion d'Honneur Officier de l'Ordre
National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 18 avril 2008 autorisant la Présidente pour la durée de son mandat :
« de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros»,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a décidé, dans le cadre du festival "Amorissimo", de faire don de produits culturels et de loisirs aux 6 lauréats du jeu concours organisé par le Réseau des Médiathèques du Beauvaisis sur la thématique de la meilleure lettre d'amour ou de rupture,

DECIDONS

Article 1 : des livres et coffrets seront offerts aux six lauréats du jeu-concours, suivant règlement établi par les Médiathèques

Article 2 : La dépense correspondante, à hauteur de 300 TTC pour l'achat de ces produits, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232 fonction 321.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le
La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-130

Service : Éducation

Réf: 2014-130

ARTS D'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Arts d'Oise d'organiser une déambulation musicale dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Arts d'Oise demeurant 22 rue Driard 60530 NEUILLY EN THELLE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 **Euros T.T.C.** (Mille euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-132

Service : Éducation

Réf: 2014-132

BAHIA DIFFUSION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Bahia Diffusion d'organiser une déambulation musicale dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Bahia Diffusion demeurant 5 bis Grande Rue 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1250 **Euros T.T.C.** (Mille deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-133

Service : Éducation

Réf: 2014-133

LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Pena Recreative de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'une animation « Sculpture de ballons » dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Pena Recreative demeurant 172 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-134

Service : Éducation

Réf: 2014-134

SAMB'BAGAGE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Samb'bagage d'organiser une déambulation musicale dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Samb'bagage demeurant 17 rue des Forges 60112 MILLY SUR THERAIN pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 **Euros T.T.C.** (Huit cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-135

Service : Éducation

Réf: 2014-135

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made de mettre à disposition un intervenant pour la création d'un Flash Mob dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 495 **Euros T.T.C.** (Quatre cent quatre vingt quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-136

Service : Éducation

Réf: 2014-136

LA CROIX ROUGE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Croix Rouge de mettre en place un dispositif de secours dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Croix Rouge demeurant 13 rue de la Préfecture 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-137

Service : Éducation

Réf: 2014-137

ENS'BATUCADA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ens'Batucada d'organiser une déambulation musicale dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ens'Batucada demeurant 24 rue Davoust 93500 PANTIN pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1804,05 **Euros T.T.C.** (Mille huit cent quatre euros et cinq cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-139

Service : Éducation

Réf: 2014-139

LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Attelages de Sacy la mise à disposition d'un attelage de deux chevaux et un groom dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Attelages de Sacy demeurant 246 route de Labruyère 60700 SACY LE GRAND pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1020 **Euros T.T.C.** (Mille vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-141

Service : Éducation

Réf: 2014-141

SAINT LEGER EQUITATION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Saint Leger Equitation de mettre à disposition quatre poneys et deux animateurs pour des ballades dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Saint Leger Equitation demeurant 127 rue de Saint Leger 60390 AUNEUIL pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 358 **Euros T.T.C.** (Trois cent cinquante huit euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-142

Service : Éducation

Réf: 2014-142

SONOTEK - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sonotek d'organiser deux spectacles musicaux dans le cadre du Carnabal des ALSH maternelles le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Sonotek demeurant La Jarie F 17380 PUY DU LAC pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1550 **Euros T.T.C.** (Mille cinq cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-143

Service : Éducation

Réf: 2014-143

PRODUCTIONS HANOUNA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Productions Hanouna d'organiser une déambulation musicale dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Productions Hanouna demeurant 3 rue de la Chapelle 02470 NEUILLY SAINT FRONT pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 **Euros T.T.C.** (Huit cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-144

Service : Éducation

Réf: 2014-144

ASSO6SONS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Asso6sons d'organiser une déambulation au quartier Saint Jean dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 06 mars 2014

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Asso6sons demeurant 126 route de Mirville 76210 BOLBEC pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 760 **Euros T.T.C.** (Sept cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2014

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2014-154

Service : Culture

Réf: 2014-154

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 40-42, RUE DE LA MADELEINE ET RUE D'ALSACE À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 40, 42 rue de la Madeleine et rue d'Alsace à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la S.A.R.L. R.C.P.I. située 11, avenue Pierre Bérégofoy à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-157

Service : Culture

Réf: 2014-157

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'école Lanfranchi a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Ouvre-boîte - ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, le vendredi 21 mars 2014 pour l'organisation d'un bal ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'école Lanfranchi pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-160

Service : Culture

Réf: 2014-160

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 14 au 23 mars 2014 dans le cadre du festival Le Blues autour du Zinc ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association le Comptoir Magique 29 rue de Calais à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-164

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2014-164

Contrat de prestation - Mise en place d'un Atelier dans le cadre de la Coordination Saint Lucien

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Lucien dans le cadre de la Coordination Saint-lucien ;

DÉCIDONS

Article 1: de passer un contrat avec l'association APCE, sise 35, rue du maréchal leclerc à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise la prestation **atelier d'expression familiale** avec création de marionnettes :

Lundi 24 mars 2014 de 14h30 – 16h30 à la Maison de quartier St Lucien,

Vendredi 4 avril 2014 de 14h30 – 16h30 à l'Espace Robert Séné,

Lundi 7 avril 2014 de 10h – 12h à la Maison de quartier Saint Lucien,

Lundi 14 avril 2014 de 14h – 16h à la Maison de quartier St Lucien,

Vendredi 18 avril 2014 de 17h – 20h à la Maison de quartier St Lucien.

Article 2: la prestation d'un montant de 1000 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 COORSL du Budget Primitif 2014.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-171

Service : Vie Associative

Réf: 2014-171

CESSION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DU COMITÉ DE DÉFENSE DES LOCATAIRES DE LA ZUP ARGENTINE

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du 4 avril 2008 chargeant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association.

Considérant que les biens acquis en 2009 par le propriétaire ont fait l'objet d'un amortissement intégral portant leur valeur comptable à zéro.

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Eddy GAZON, président du Comité de Défense des Locataires de la ZUP Argentine,

DECIDONS

Article 1^{er}: la vente au prix d'un euro symbolique d'une unité centrale assemblée, reconditionnée, disposant des caractéristiques principales suivantes : processeur Intel Core 2 duo, mémoire vive de 4 Go, disque dur de 250 Go, lecteur-graveur de cd/dvd, système d'exploitation Microsoft Windows 7 pro, d'un moniteur TFT de diagonale 17 pouces, d'un clavier 102 touches pour Windows, d'une souris optique.

Article 2: L'enlèvement et le transport seront à la charge du Comité de Défense des Locataires de la ZUP Argentine.

Article 3: La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2014-172

Service : Vie Associative

Réf: 2014-172

CESSION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES LOCATAIRES POUR SAINT-LUCIEN

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du 4 avril 2008 chargeant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association.

Considérant que les biens acquis en 2009 par le propriétaire ont fait l'objet d'un amortissement intégral portant leur valeur comptable à zéro.

Considérant la proposition d'achat de Madame Chafia PAROTIN, présidente de l'association de défense des locataires pour Saint-Lucien.

DECIDONS

Article 1^{er} : la vente au prix d'un euro symbolique d'une unité centrale assemblée, reconditionnée, disposant des caractéristiques principales suivantes : processeur Intel Core 2 duo, mémoire vive de 4 Go, disque dur de 250 Go, lecteur-graveur de cd/dvd, système d'exploitation Microsoft Windows 7 pro, d'un moniteur TFT de diagonale 17 pouces, d'un clavier 102 touches pour Windows, d'une souris optique.

Article 2 : L'enlèvement et le transport seront à la charge de l'association de défense des locataires pour Saint-Lucien.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2014-191

Service : Espaces Publics

Réf: 2014-191

AVENANT 1 AU MARCHE M125123V-1

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125123V1 passé avec l'entreprise MARCANTERRA,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement des coteaux Saint Jean,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125123V-1 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise MARCANTERRA – 80120 SAINT QUENTIN EN TOURMONT pour un montant de plus-value de 41 440,00 € HT portant le montant du marché à 874 170,00 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-207

Service : Culture

Réf: 2014-207

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2014

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Cirk Triffis d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 23 au 24 août 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Cirk Triffis demeurant 34, rue Alsace Lorraine - 59240 DUNKERQUE, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1800 € TTC (mille huit cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2014-209

Service : Marchés Publics

Réf : 2014-209

Marché de fourniture et installation de matériels techniques pour le spectacle de la galerie Nationale de la Tapisserie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché pour la fourniture et l'installation de matériels techniques et l'intégration de nouveaux équipements pour le spectacle de la Galerie Nationale de la Tapisserie ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec le groupement AGORA / ETC AUDIOVISUEL sise 16, rue Alfred Nobel 86000 POITIERS pour les deux lots.

Article 2 : Le montant forfaitaire du marché est de :

- Lot n°1 : sonorisation : 15 221,47 € HT.

- Lot n°2 : synchronisation : 4 881 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations. La date butoir du marché est fixée au 6 mai 2014 (y compris l'éventualité d'un report de date)

Le marché ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

